

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 3 février 2017

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/86
---	-------------------

01 - N° 17-001 - CONSEIL MUNICIPAL - MAINTIEN A 12 DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET REMPLACEMENT AU MEME RANG DU POSTE DE 11^{ème} ADJOINT LAISSE VACANT SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-10, ALINEA 5, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	8
02 - N° 17-002 - CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION ET ELECTION DU 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-7-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
03 - N° 17-003 - CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE (abrogation de la délibération n° 15-004 du Conseil Municipal du 23 janvier 2015)	10
04 - N° 17-004 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS (Prévention et Sécurité - Sports, Nature et Littoral - Tourisme - Déplacement et Circulation - Commerces et Artisanat) SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE	12
05 - N° 17-005 - CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES (CYPRES - Commission de Suivi de Site "Vallon du Fou" - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles - Comité d'Ethique relatif au dispositif de vidéoprotection - Conseil d'Administration du Collège Henri WALLON) SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE	14
06 - N° 17-006 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "MARTIGUES-FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 782 414 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18

07 - N° 17-007 - HABITAT - REFINANCEMENT DU PRET DESTINE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE "LES HEURES CLAIRES" DE LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 138 000 EUROS.....	20
08 - N° 17-008 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - MISE EN PLACE PAR LA VILLE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION DES FRAIS RESULTANT DES DERNIERS CONTRATS-OBSEQUES NON ENCORE EXECUTES.....	21
09 - N° 17-009 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	23
10 - N° 17-010 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2017	25
11 - N° 17-011 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"	26
12 - N° 17-012 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2017 - 12 ^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT".....	28
13 - N° 17-013 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - 15 ^{ème} EDITION - 18 AU 21 MAI 2017 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	30
14 - N° 17-014 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE (Carro, La Saulce, Le Verdon, Sainte-Croix et Boumandariel) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 15 FEVRIER 2017 ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2017.....	31
15 - N° 17-015 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION (Abrogation de la délibération n° 05-043 du Conseil Municipal du 25 février 2005).....	33
16 - N° 17-016 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017.....	34
17 - N° 17-017 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017.....	36
18 - N° 17-018 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "REGARDS SUR L'ETANG DE BERRE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017	37
19 - N° 17-019 - MUSEE ZIEM - EDITION DU SECOND VOLUME DEDIE AU FONDS PERMANENT DU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017	38
20 - N° 17-020 - PETITE ENFANCE - NOTRE DAME DES MARINS - NOUVEL AGREMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS "La Parent'aise" (ex. "Le Ballon Vert") - ANNEES 2017 A 2020 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	39
21 - N° 17-021 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR DEUX EQUIPEMENTS (Jardin d'Enfants TOULMOND et Multi-Accueil "Marie-Louise MAITRE ROBERT") - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - EXERCICE 2016	40

22 - N° 17-022 - PETITE ENFANCE - TRANSFERT DU JARDIN D'ENFANTS AUPECLE AU 10 AVENUE DI LORTO - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UNE CRECHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	41
23 - N° 17-023 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR L'EXERCICE 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO), CONVENTION "LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES" (LEA) ET CONVENTION "APPEL A PROJETS JEUNESSE/ACCUEIL DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE CHRONIQUE" VILLE / CAF 13	43
24 - N° 17-024 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes-Alpes), D'AUTRANS (Isère) ET DE VILLARD-DE-LANS (Isère) - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE.....	44
25 - N° 17 - 025 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DU "18 ^{ème} LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET" A LILLE (NORD) LE 1 ^{er} FEVRIER 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL.....	45
26 - N° 17-026 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	46
27 - N° 17-027 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX - SAISONS ESTIVALES 2017/2018 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE	48
28 - N° 17-028 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CERCUEILS D'INHUMATION ET DE CREMATION, DE CAPITONS ET D'ACCESSOIRES POUR LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	50
29 - N° 17-029 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE D'ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEES 2017/2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	52
30 - N° 17-030 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PAIN, VIENNOISERIE, PATISSERIE FRAIS ET/OU DE PAIN FRAIS ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE SOCIETE MIENZO - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DE MARCHE SUITE AU RACHAT DE LA SOCIETE	54
31 - N° 17-031 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - LOTS N°S 7, 8, 10 ET 11 - MARCHE ETABLISSEMENTS BOVIANDES - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DE MARCHE SUITE AU RACHAT DE LA SOCIETE	55
32 - N° 17-032 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - ANNEES 2016 A 2018 - LOTS N°S 1 ET 2 - MARCHE SOCIETE "SPIE SUD EST" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE SUITE A UNE RESTRUCTURATION DU GROUPE.....	57
33 - N° 17-033 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 3 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	60
34 - N° 17-034 - URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE PAR DELIBERATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 ET MODIFIE PAR DELIBERATION N° 13-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013 - APPROBATION	62

35 - N° 17-035 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE CANTO-PERDRIX - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME.....	64
36 - N° 17-036 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME	67
37 - N° 17-037 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DU CHEMIN DES FABRIQUES - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME	69
38 - N° 17-038 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE L'ESCAILLON - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME.....	71
39 - N° 17-039 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME	74
40 - N° 17-040 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DE LA ROUTE BLANCHE - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME	77
41 - N° 17-041 - FONCIER - JONQUIERES - BOULEVARD MONGIN - ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN APPLICATION DE LA LOI N° 2013-61 DU 18 JANVIER 2013 - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DE LA VILLE A LA SEMIVIM (Abrogation de la délibération n° 16-337 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016).....	79
42 - N° 17-042 - FONCIER - JONQUIERES - LOCAL COMMERCIAL SIS 20 RUE LAMARTINE - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.....	81
43 - N° 17-043 - DROIT DES SOLS - EXTENSION DE LA MAISON DE QUARTIER DE LAVERA - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	82
44 - N° 17-044 - SECURITE ET PREVENTION - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS "SAIP" - RACCORDEMENT DE SIRENES D'ALERTE ETATIKUES ET DE LA SIRENE D'ALERTE COMMUNALE - CONVENTION VILLE / ETAT - ANNEES 2017 A 2019	83
45 - N° 17-045 - FINANCES - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "FINANCES - GESTION - EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE	85



IV - INFORMATIONS DIVERSES Pages 87/89

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2016-096 à 2016-103 et 2017-001 à 2017-005) signées entre le 2 décembre 2016 et le 24 janvier 2017)

2/ Les **marchés publics** (signés entre le 18 novembre 2016 et le 5 janvier 2017)

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le TROIS du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, MM. Alain **SALDUCCI**, Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LINARES
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. OLIVE
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DELAHAYE
Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SCHULLER



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Présentation du nouveau membre du Conseil Municipal suite au décès de Monsieur Alain LOPEZ :

Le Député-Maire **INFORME** l'Assemblée qu'à la **suite du décès de Monsieur Alain LOPEZ**, il a **APPELÉ Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA**, élu sur la liste de "**Martigues de Toutes Nos Forces**" et figurant au 35^{ème} rang de cette même liste, pour le remplacer dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur VILLANUEVA a accepté les fonctions de conseiller municipal dès le 25 décembre 2016 et ce, conformément à l'article 270 du Code Electoral.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Député-Maire déclare, aujourd'hui 3 février 2017, installé Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur VILLANUEVA prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau officiel des Elus de la Ville de Martigues.

Monsieur le Député-Maire rappelle que Monsieur VILLANUEVA a déjà rempli un mandat de conseiller Municipal, Délégué au Parc de Figuerolles, pour le mandat 2008/2014.

Les membres de cette Assemblée se joignent au Député-Maire pour lui souhaiter la bienvenue.



2°) Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



3°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, affiché le 22 décembre 2016** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



4°) Lettre de Monsieur DI MARIA reçue le 31 janvier 2017 :

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jean-Luc DI MARIA, Conseiller Municipal, Président du Groupe "Martigues A'Venir", en date du 30 janvier 2017 et reçu en Mairie le 31 janvier 2017, dont l'objet porte sur un Vœu concernant la communication des groupes dans le magazine municipal "Reflets".

Réponse du Maire :

Le Député-Maire précise que par ce courrier, Monsieur DI MARIA demande une modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Or, le Député-Maire rappelle que seul le Maire d'une commune a la maîtrise de l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'aucun conseiller municipal, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, ne peut demander à le modifier.

Par ailleurs, Monsieur DI MARIA sollicite une modification de l'article 40 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté à l'unanimité le 26 juin 2015.

Aussi, le Député-Maire propose à Monsieur Jean-Luc DI MARIA :

- soit d'accepter de transformer sa demande de vœu en question orale à laquelle il répondra immédiatement sans aucun débat ni vote,
- soit de passer à la question n° 1 de l'ordre du jour.

Après quelques échanges houleux, le Député-Maire passe à la première question de l'ordre du jour.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Député-Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

01 - N° 17-001 - CONSEIL MUNICIPAL - MAINTIEN A 12 DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET REMPLACEMENT AU MEME RANG DU POSTE DE 11^{ème} ADJOINT LAISSE VACANT SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-10, ALINEA 5, DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, la Ville de Martigues a fixé à 12 le nombre total d'adjoints au Maire, répondant ainsi à la Loi (article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), fixant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal le nombre d'Adjoints susceptibles d'être désignés à cette fonction.

*Cependant, et consécutivement au décès de Monsieur Alain LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire, survenu le 6 décembre 2016, il appartient au Conseil Municipal **de décider du maintien à 12** du nombre d'adjoints au Maire et **de se prononcer sur le rang** que devra occuper le nouvel adjoint sans toutefois que ne soient remis en cause le rang des 10 adjoints précédemment élus par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 avril 2014 et ce, conformément à l'article L.2122-10, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose que **le maintien à 12** du nombre d'adjoints au Maire pour la Ville de Martigues, permet à la Commune et à son Maire :*

- . d'assurer sereinement l'ensemble des responsabilités et missions qui incombent aujourd'hui à une collectivité territoriale, 4^{ème} Ville du Département des Bouches-du-Rhône, et approchant bientôt le cap des 50 000 habitants,*
- . de prendre toute sa place dans la mise en œuvre de l'intercommunalité,*
- . d'engager l'évolution normale et la modernisation du Service Public Local dans tous les compartiments de la vie communale.*

*En outre, Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint qui sera désigné, **occupe le même rang à savoir le 11^{ème} rang** dans l'ordre du tableau des Adjoints au Maire.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-10 alinéa 5,

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux pour la Ville de Martigues,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 14-064 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 fixant à 12 (douze) le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le maintien à douze (12) du nombre d'Adjoints au Maire pour la Ville de Martigues, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *A décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 11^{ème} poste.*
- *A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 17-002 - CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION ET ELECTION DU 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-7-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Suite au décès de Monsieur Alain LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire, survenu le 6 décembre 2016, la Ville de Martigues a décidé :

- *de confirmer à 12 le nombre total d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 11^{ème} poste et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.*

De ce cadre, le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer le poste de Monsieur LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire, devenu vacant.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci sera élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122 et suivants,

Vu la Délibération n° 17-001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant approbation du maintien à douze (12) du nombre d'Adjoints au Maire pour la Ville de Martigues et que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 11^{ème} poste,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du nouvel Adjoint au Maire.

⇒ Monsieur le Maire propose la candidature de : Jean **PATTI**.

Aucune autre candidature n'a été proposée.



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	12
Nombre d'abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	38

A obtenu :

⇒ Jean **PATTI** **38 voix**



Monsieur Jean PATTI est élu à l'unanimité des suffrages exprimés 11^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

03 - N° 17-003 - CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE (abrogation de la délibération n° 15-004 du Conseil Municipal du 23 janvier 2015)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En 2014 et 2015, la Ville de Martigues a fixé et mis à jour le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans les limites fixées par la loi.

Ces indemnités de fonction ne représentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

Elles sont destinées à compenser les frais engagés par les Elus au service de leurs administrés, elles sont en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Elles constituent une dépense obligatoire des communes établies par référence aux montants indiqués aux articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au décès de Monsieur Alain LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire, survenu le 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé dans sa séance du 3 février 2017, à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Afin de tenir compte de cette élection, il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux Délégués et d'approuver ainsi le nouveau tableau des indemnités allouées aux Elus.

Ceci exposé,

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux pour la Ville de Martigues,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoint de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la Délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjoint de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Vu la Délibération n° 14-070 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant fixation du pourcentage et du montant des indemnités des Elus de la Ville de Martigues pour l'exercice effectif de leurs missions,

Vu la Délibération n° 15-004 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015 portant modification des bénéficiaires de l'indemnité de fonction des Elus de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 17-001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant approbation du maintien à douze (12) du nombre d'Adjoint au Maire pour la Ville de Martigues et que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 11^{ème} poste,

Vu la Délibération n° 17-002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation de Monsieur Jean PATTI en qualité de 11^{ème} Adjoint au Maire de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoint et Conseillers Municipaux Délégués de la Ville de Martigues, tel qu'il figure au tableau annexé à la présente délibération.

Ces indemnités suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la Fonction Publique.

- A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.

La présente délibération abroge la délibération n° 15-004 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6531.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 17-004 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS (Prévention et Sécurité - Sports, Nature et Littoral - Tourisme - Déplacement et Circulation - Commerces et Artisanat) SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 14-074 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, la Ville de Martigues a fixé à treize (13) membres, les effectifs de chacune des 12 Commissions Municipales Permanentes et répartis de la manière suivante :

- ♦ Liste "MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES" 11 membres
- ♦ Liste "MARTIGUES BLEU MARINE" 1 membre
- ♦ Liste "MARTIGUES A'VENIR" 1 membre

Par délibération n° 14-075 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, elle a approuvé, par un vote unique et à main levée, la composition nominative de chacune des douze Commissions Municipales Permanentes.

Cependant, suite au décès de Monsieur Alain LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire, la place qu'il occupait au sein de 5 commissions est désormais vacante.

En conséquence et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du remplacement par un membre de la liste "MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES" pour siéger en lieu et place de l'Adjoint décédé, dans les commissions ci-après désignées :

- ♦ Prévention et Sécurité
- ♦ Sports, Nature et Littoral
- ♦ Tourisme
- ♦ Déplacement et Circulation
- ♦ Commerces et Artisanat

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la Délibération n° 14-074 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 fixant à treize (13) membres, les effectifs de chacune des 12 Commissions Municipales Permanentes,

Vu la Délibération n° 14-075 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant approbation de la composition nominative de chacune des douze Commissions Municipales Permanentes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ *A prendre acte du remplacement de Monsieur Alain LOPEZ par Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA dans les Commissions Municipales Permanentes ci-après énumérées:*

- ♦ *Prévention et Sécurité*
- ♦ *Sports, Nature et Littoral*
- ♦ *Tourisme*
- ♦ *Déplacement et Circulation*
- ♦ *Commerces et Artisanat*

2°/ *A approuver la nouvelle composition desdites Commissions Municipales Permanentes :*

"PREVENTION ET SECURITE"

CAMBESSEDES Henri - **DEGIOANNI** Sophie - **OLIVE** Robert - **FERRARO** Franck -
CRAVERO Patrick - **GRIMAUD** Frédéric - **AGNEL** Loïc - **SUDRY** Anne-Marie -
ROUBY Michèle - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **DELAHAYE** Stéphane
SCHULLER Jean-Pierre
PES Gérard

"SPORTS, NATURE ET LITTORAL"

ISIDORE Eliane - **BOUCHICHA** Linda - **GRIMAUD** Frédéric - **DI FOLCO** Camille -
CASTE Pierre - **CRAVERO** Patrick - **FERRARO** Franck - **VILLANUEVA** Jean-Marc -
SALDUCCI Alain - **MONCHO** Daniel - **COSME** Jean-Luc
LAURENT Nadine
WOJTOWICZ Sylvie

"TOURISME"

SALDUCCI Alain - **BOUSSAHEL** Saoussen - **CASTE** Pierre - **TEYSSIER-VAISSE** Odile -
BAQUE Valérie - **FERRARO** Franck - **BENARD** Charlette - **SALAZAR-MARTIN** Florian -
VILLANUEVA Jean-Marc - **PERACCHIA** Régine - **DELAHAYE** Stéphane
LAURENT Nadine
WOJTOWICZ Sylvie

"DEPLACEMENT ET CIRCULATION"

CAMOIN Roger - **CRAVERO** Patrick - **AGNEL** Loïc - **DEGIOANNI** Sophie -
MONCHO Daniel - **PATTI** Jean - **CAMBESSEDES** Henri - **CASTE** Pierre -
ROUBY Michèle - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **LINARES** Charles
SCHULLER Jean-Pierre
PES Gérard

"COMMERCE ET ARTISANAT"

BOUSSAHEL Saoussen - **CASTE** Pierre - **BAQUE** Valérie - **TEYSSIER-VAISSE** Odile -
ZEPHIR Marceline - **EHLE** Isabelle - **CRAVERO** Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc -
LINARES Charles - **PERACCHIA** Régine - **COSME** Jean-Luc
LAURENT Nadine
PES Gérard

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 17-005 - CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES (CYPRES - Commission de Suivi de Site "Vallon du Fou" - Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles - Comité d'Ethique relatif au dispositif de vidéoprotection - Conseil d'Administration du Collège Henri WALLON) SUITE AU DECES DE MONSIEUR Alain LOPEZ, 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 12 Adjointes de la Ville en date du 4 avril 2014, la Ville de Martigues a procédé à la désignation de différents représentants titulaires et suppléants de la Commune pour siéger au sein de divers organismes extérieurs auxquels elle participe.

Cependant, en raison du décès de Monsieur Alain LOPEZ, 11^{ème} Adjoint au Maire, la place qu'il occupait au sein de 5 organismes extérieurs, est désormais vacante.

En conséquence et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de pourvoir la représentation de la Commune laissée vacante, au sein des organismes extérieurs ci-après désignés :

- ♦ CYPRES (Suppléant)
- ♦ Commission de Suivi de Site (ex. CLIS) pour le centre de traitements des déchets au Vallon du Fou
- ♦ Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) - (Suppléant)
- ♦ Comité d'Ethique relatif au dispositif de vidéoprotection
- ♦ Conseil d'Administration du collège Henri Wallon (Titulaire)

Cette désignation devra se faire par un vote à bulletin secret. Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu la Délibération n° 14-141 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du CYPRES,

Vu la Délibération n° 14-143 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant désignation de cinq représentants de la Ville de Martigues au sein de la Commission de Suivi de Site,

Vu la Délibération n° 16-287 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, pour siéger au sein des instances de gouvernance du SPPPI,

Vu la Délibération n° 14-342 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité d'éthique chargé de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte d'Ethique de la vidéoprotection de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 14-086 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Henri WALLON,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation du nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des 5 organismes extérieurs définis ci-dessus, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



*2°/ A procéder à la désignation d'un **représentant suppléant** pour siéger au sein du **CYPRES (Centre d'Information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement)**.*

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

*⇒ Candidat présenté par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :*

*Suppléant : Henri **CAMBESSEDES***

Aucune autre candidature n'a été proposée.

A obtenu :

*Henri **CAMBESSEDES** **43 voix***

Monsieur Henri CAMBESSEDES, candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts", est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.



3°/ A procéder à la désignation d'un *représentant* pour siéger au sein de la *Commission de Suivi de Site* (ex. CLIS) pour le centre de traitements des déchets au Vallon du Fou.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

Jean-Marc VILLANUEVA

Aucune autre candidature n'a été proposée.

A obtenu :

Jean-Marc VILLANUEVA 43 voix

Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts", est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.



4°/ A procéder à la désignation d'un *représentant suppléant* pour siéger au sein du *Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)*.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par les Groupes "**Front de Gauche & Partenaires**" et "**Socialiste-Europe Ecologie Les Verts**" :

Suppléant : Jean-Marc VILLANUEVA

Aucune autre candidature n'a été proposée.

A obtenu :

Jean-Marc VILLANUEVA 43 voix

Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts", est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.



5°/ A procéder à la désignation d'un *représentant* pour siéger au sein du *Comité d'Ethique relatif au dispositif de vidéoprotection*.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

*Henri **CAMBESSEDES***

Aucune autre candidature n'a été proposée.

A obtenu :

*Henri **CAMBESSEDES** 43 voix*

Monsieur Henri CAMBESSEDES, candidat présenté par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts", est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.



6°/ A procéder à la désignation d'un *représentant titulaire* pour siéger au sein du *Conseil d'Administration du collège Henri WALLON*.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ *Candidate présentée par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :*

*Titulaire : Isabelle **EHLÉ***

Aucune autre candidature n'a été proposée.

A obtenu :

*Isabelle **EHLÉ** 43 voix*

Madame Isabelle EHLÉ, candidate présentée par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts", est élue à l'unanimité des suffrages exprimés.



La nouvelle représentation de la Commune au sein des organismes extérieurs ci-dessus désignés est donc la suivante :

CYPRES (Centre d'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement)

Titulaire : Le MAIRE
Suppléant : Henri CAMBESSEDES

Commission de Suivi de Site (ex. CLIS) pour le centre de traitement des déchets au Vallon du Fou

Gaby CHARROUX - Patrick CRAVERO - Jean-Marc VILLANUEVA - Sophie DEGIOANNI
Robert OLIVE

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)

Titulaire : Henri CAMBESSEDES
Suppléant : Jean-Marc VILLANUEVA

Comité d'Ethique relatif au dispositif de vidéoprotection

Président de droit : Le MAIRE ou son représentant
Henri CAMBESSEDES - Stéphane DELAHAYE

Collège Henri WALLON (Conseil d'Administration)

Titulaire : Isabelle ELHÉ
Suppléante : Régine PERACCHIA

06 - N° 17-006 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "MARTIGUES-FIGUEROLLES" - REALISATION DE 15 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 782 414 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" souhaite procéder à la construction en VEFA (Vente en État de Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier dénommé "Martigues-Figuerolles" comprenant 15 logements, sis Avenue Louis Aragon à Martigues.

A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt n° 55547 décomposé en 4 lignes de prêt (PLS, PLS Foncier, PLUS, PLUS Foncier), d'un montant total de 1 782 414 €.

Aussi, la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55 %.

Il est à noter qu'une même demande de garantie a été faite au Département des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 45 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 55547 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 octobre 2016,

Vu le courrier de la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" en date du 4 novembre 2016 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés Avenue Louis Aragon à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accorder la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour l'emprunt n° 55547, constitué de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 782 414 € que la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée allant de 40 à 60 ans pour le financement d'une opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement de 15 logements situés Avenue Louis Aragon, quartier de Figuerolles à Martigues.**
- A accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- A s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement en cas de notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

07 - N° 17-007 - HABITAT - REFINANCEMENT DU PRET DESTINE A LA REHABILITATION DU COMPLEXE "LES HEURES CLAIRES" DE LA CHRYSALIDE DE MARTIGUES ET DU GOLFE DE FOS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 138 000 EUROS

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre de la réhabilitation du complexe "les Heures Claires", la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, Association de parents et amis d'enfants inadaptés, a contracté en 2009 un prêt d'un montant de 6 887 888 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, plusieurs partenaires avaient été sollicités et la garantie d'emprunt avait été répartie entre plusieurs collectivités. Ainsi, par délibération n° 09-095 du Conseil Municipal du 17 avril 2009, la Ville de Martigues avait accordé sa garantie au prêt, à hauteur de 22 %, soit pour un montant de 1 515 335,36 €.

Aujourd'hui, dans le cadre de la renégociation du prêt, l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a décidé de procéder au rachat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de ce prêt et ce, afin de le faire refinancer auprès du Crédit Agricole pour un montant de 6 138 000 €.

Ainsi, par courrier en date du 13 décembre 2016, l'Association a-t-elle sollicité à nouveau la Ville de Martigues pour obtenir le renouvellement de sa garantie pour le nouvel emprunt refinancé auprès du Crédit Agricole et ce, pour un montant de 1 350 061 €.

La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 22 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le courrier de l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" en date du 13 décembre 2016 sollicitant la Ville de Martigues pour obtenir le renouvellement de sa garantie pour le nouvel emprunt refinancé auprès du Crédit Agricole et ce, pour un montant de 1 350 061 €,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accorder la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 22 % (soit 1 350 061 euros) à l'occasion du refinancement d'un prêt d'un montant de 6 138 000 € que l'Association "La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos" a renégocié auprès du Crédit Agricole Alpes Provence dans le cadre de la réhabilitation du complexe "les Heures Claires".**

Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

- **Montant 6 138 000 €**
- **Durée 25 ans**
- **Taux d'intérêt fixe 1,58 %**
- **Frais de dossier 0,005 %**

- **A s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Alpes Provence adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés.**
- **A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**
- **A autoriser d'une manière générale, le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 17-008 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - MISE EN PLACE PAR LA VILLE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION DES FRAIS RESULTANT DES DERNIERS CONTRATS-OBSEQUES NON ENCORE EXECUTES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Consécutivement à la fin du monopole des Pompes Funèbres par les Collectivités locales en 1989, la Ville de Martigues décidait toutefois de maintenir un service public des POMPES FUNEBRES et créait ainsi une Régie Municipale disposant d'un budget annexe au budget principal de la Ville mais sans lui affecter de personnalité morale.

Dans ce contexte, souhaitant répondre, dans sa mission de service public, à un besoin réel manifesté par une partie de ses administrés, la Ville de Martigues mettait en place dès 1990, une nouvelle prestation appelée "Contrat-Obsèques" permettant à ceux qui le souhaitaient, d'organiser, de leur vivant, leurs funérailles et en régler immédiatement les frais.

Cependant, la création de contrats-obsèques par les Collectivités locales, non spécialisées dans ces produits d'assurance, a conduit à mettre en place des contrats économiquement déséquilibrés, puisque à la base non révisables et non actualisables dans leurs dispositions financières selon les principes de la comptabilité publique et adossés dans le placement des fonds perçus à des bons du Trésor liquidés en 2002.

Consciente dès 1999 de la difficulté à gérer ce type de produits d'assurance, la Ville de Martigues, après consultation de diverses compagnies d'assurance, confiait à la Société "MUTAC" (Mutuelle de Prévoyance, d'Assistance et Conventions Obsèques) la délégation de gestion nécessaire à la pérennisation de cette prestation auprès du Service public des POMPES FUNEBRES de la Ville.

Par délibération n° 16-260 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2016, la Ville décidait d'approuver la prise en charge des frais résultant de la liquidation de trois contrats-obsèques dont les titulaires étaient décédés en 2014.

Après examen des neuf derniers dossiers de contrats-obsèques encore en cours et après information du Comptable Public Assignataire de la Ville de Martigues, la Ville a décidé de mettre en place une procédure définitive de liquidation de ces contrats lorsqu'ils viendront à échéance.

Ceci exposé,

Considérant que la Ville dispose aujourd'hui de neuf contrats-obsèques non encore échus et numérotés 04/1991 - 38/1995 - 56/1997 - 07/1991 - 41/1995 - 58/1997 - 35/1994 - 55/1997 - 61/1997,

Vu la Délibération n° 90-272 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1990 approuvant la création de la prestation "Contrat-Obsèques" pour la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la prise en charge par la Ville des frais résultant de l'exécution des prestations inscrites dans chacun des neuf contrats-obsèques ci-après énumérés et conclus entre 1991 et 1997 :

. Contrats-Obsèques : n^{os} 04/1991 - 38/1995 - 56/1997 - 07/1991 - 41/1995 - 58/1997 - 35/1994 - 55/1997 - 61/1997

La Ville prendra donc en charge les dépenses occasionnées par l'exécution des prestations choisies par le titulaire du contrat-obsèques et consécutives à l'actualisation des tarifs à la date du décès du détenteur du contrat-obsèques.

Cette procédure exceptionnelle ne sera applicable qu'aux neuf contrats-obsèques strictement énumérés sans aucune possibilité d'extension.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche comptable et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**09 - N° 17-009 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 -
REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

RAPPORTEUR : M. PATTI

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif de cette nouvelle méthode est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi pose le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses sélectionné par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Depuis 2015, tous les habitants concernés par le recensement de leurs résidences principales (hors ceux en habitation mobile ou vivant en communauté) peuvent préférer la réponse par Internet à la réponse sur questionnaire papier.

Cette méthode permet une confidentialité accrue, une collecte plus rapide, un suivi en temps réel et un bénéfice d'image de modernité, d'économie et de développement durable pour la Commune.

A MARTIGUES, la collecte concernera 2164 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés, du 19 janvier au 25 février 2017, par dix agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un coordonnateur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE,

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

La Ville se propose de favoriser les réponses en ligne avec la mise en place d'un bonus Internet et de fixer le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, comme suit :

. Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis ramenés à 5 semaines et de l'augmentation du nombre de relances.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- 2,45 € par bulletin individuel (BI),
- 1,24 € par feuille de logement (FL),
- 1,24 € par feuille d'adresse non enquêtée (FANE),
- 1,24 € par feuille de logement non enquêtée (FLNE),
- 1,24 € par dossier d'adresse collective (DAC),
- 0,30 € par feuille collectée par Internet,
- 100,00 € pour le relevé d'adresses (tournee de reconnaissance).

Certains taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,69 € par BI, 1,36 € par FL, 1,36 € par FANE, 1,36 € par FLNE, 1,36 € par DAC et 110,00 € par liste d'adresses.

. Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé du contrôle de la qualité du remplissage, de la vérification et du classement des différents imprimés (papiers et internet) collectés par les agents recenseurs, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- 0,24 € par document vérifié.

. Autres éléments de rémunération :

Pour les agents qui doivent utiliser leur véhicule, une indemnité kilométrique calculée d'après leur état de frais de déplacement et plafonnée à 1 500,00 €, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et la consommation de carburant.

Afin de respecter la vie privée des agents qui utilisent fréquemment leur téléphone, l'équivalent d'un forfait téléphonique de 30,00 € leur sera versé.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux sessions prévues, la formation des agents fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif s'élèvera à 53,00 € pour chaque séance.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville recevra une dotation forfaitaire de l'État s'élevant à 9 524,00 €. Ce remboursement forfaitaire devrait couvrir environ 44 % des charges prévisionnelles du recensement.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 8 juin 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Ville de Martigues pour l'année 2017, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,

. en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 17-010 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE FORCE OUVRIERE DE MARTIGUES - ANNEE 2017

RAPPORTEUR : M. PATTI

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes liés au droit du travail. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques.

Par courrier en date du 19 décembre 2016, l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues sollicite une aide de la Ville pour participer au financement de la réalisation de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, ayant pour thème :

- Découverte et fonctionnement du syndicat (Stage du 13 au 17 mars 2017 pour 12 personnes),*
- Rôle et fonctionnement du CHSCT (Stage du 19 au 23 juin 2017 pour 11 personnes),*
- Connaître ses droits (Stage du 13 au 17 novembre 2017 pour 11 personnes).*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € au financement de ces actions.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues en date du 19 décembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 7 500 euros à l'Union Locale Force Ouvrière de Martigues afin de participer au financement de trois stages de formation destinés aux syndicalistes, au titre de l'année 2017.**
- **A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

11 - N° 17-011 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2017 A L'ASSOCIATION SPORTIVE "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"

RAPPORTEUR : M. PATTI

Dans le cadre de sa politique active en faveur du sport, la Ville de Martigues approuve chaque année et ce depuis plusieurs années, l'attribution de diverses subventions au bénéfice d'associations sportives martégales.

Ainsi, par délibération n° 14-448 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat établie avec l'association sportive "Martigues Sport Athlétisme", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de sa nouvelle procédure budgétaire, la Ville a décidé de voter son budget primitif, non plus en décembre de chaque année, mais avant le 15 avril de l'année N+1.

Aussi, afin de permettre à l'association sportive "Martigues Sport Athlétisme" d'assurer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote de ce budget, la Ville a-t-elle adopté le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association sportive "Martigues Sport Athlétisme" a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement au titre de la nouvelle saison sportive.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2016 (150 000 €) soit un montant de 52 500 € et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de février 2017 permettra ainsi à l'association sportive "Martigues Sport Athlétisme" de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 14-448 en date du 12 décembre 2014 portant approbation d'une convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Athlétisme", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties,

Vu la demande de l'Association sportive "Martigues Sport Athlétisme" en date du 12 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une avance sur la subvention annuelle 2017 à l'Association "Martigues Sport Athlétisme" dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2016, soit un montant de 52 500 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée ainsi qu'aux besoins réels de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la Ville. A défaut, la Ville sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

12 - N° 17-012 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2017 - 12^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès des éditions précédentes du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon à La Couronne, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la 12^{ème} édition de ce festival qui se déroulera les 22 et 23 avril 2017.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (Maisons de quartier - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 18 au 23 avril 2017 ainsi que sur le site même du festival les 22 et 23 avril 2017.

Compte tenu du coût de cette manifestation estimé à 22 250 €, l'Association a sollicité de la Ville, par courrier reçu en Mairie le 4 janvier 2017, une aide financière.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de signer une convention avec l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

Ainsi, la Ville s'engagera :

- à verser une subvention de 8 200 € à l'Association selon les modalités figurant à l'article 3 de la convention ;*
- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation sur toute la durée du festival ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la venue de la Croix-Rouge durant le week-end ainsi que les frais de communication de ce festival.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- *à organiser 4 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret ;*
- *à animer des ateliers de construction de cerfs-volants les 2 jours du festival pour au moins 80 enfants ;*
- *à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;*
- *à promouvoir ce festival par la diffusion de tracts et d'affiches dans toutes les structures où elle intervient et auprès des organismes intéressés par la manifestation ;*
- *à prendre toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;*
- *à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département) ;*
- *à fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" sollicitant la Ville de Martigues pour la réalisation de ce festival international sur la plage du Verdon,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation par la Ville de la 12^{ème} édition du Festival du Cerf Volant qui se déroulera les 22 et 23 avril 2017 sur la plage du Verdon à La Couronne.***
- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent", animatrice de cette manifestation.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 17-013 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - 15^{ème} EDITION - 18 AU 21 MAI 2017 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville de Martigues ainsi que pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et du Département des Bouches-du-Rhône, un moment exceptionnel de rencontres et de citoyenneté.

Depuis plus de vingt ans, ce rendez-vous de la Jeunesse se fait l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie riche de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

La 15^{ème} édition de cette grande manifestation se tiendra à la Halle de Martigues du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2017.

Cette année encore, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager les jeunes à s'impliquer dans ce Salon afin de donner toute sa valeur et toute sa portée à ce grand moment festif qui leur est dédié.

Soucieuse de fonder avec ses jeunes une réflexion sur des questions qui les touchent, la Ville de Martigues place chaque salon sous un thème différent.

*A l'initiative des jeunes, le thème de cette 15^{ème} édition sera **"Agir ensemble pour Vivre-ensemble"**.*

A travers 6 pôles d'intérêt, depuis les Médias jusqu'à la prévention, en passant par la culture urbaine, l'environnement et à travers un fil rouge de gestes citoyens ... les jeunes pourront décliner leur goût de vivre, partout et dans leur ville, selon le canal de communication qui les séduiront et l'envie de devenir des citoyens de demain et solidaires.

Le coût global du Salon des Jeunes 2017 est évalué à 424 000 € (306 000 € hors charges supplétives).

Pour soutenir cette nouvelle rencontre, la Ville se propose de formuler une demande d'aide financière auprès de deux instances, elles-mêmes très investies dans le monde et le devenir des jeunes et partenaires de ce Salon depuis déjà longtemps, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation formulées par la Ville de Martigues auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 15^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et emploi" en date du 25 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Département des Bouches-du-Rhône.***
- ***A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces demandes dans le cadre de l'organisation de la 15^{ème} édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 18 au 21 mai 2017 à La Halle de Martigues.***

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.422.100, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 17-014 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE (Carro, La Saulce, Le Verdon, Sainte-Croix et Boumandariel) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / SEMOVIM - APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 15 FEVRIER 2017 ET DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR 2017

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues a organisé le stationnement dans divers lieux de sa zone littorale afin de rendre celui-ci moins anarchique lors de la saison estivale et d'améliorer la desserte de plages très fréquentées.

Par délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé une convention d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 23 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la ville un compte prévisionnel pour l'année à venir,

Ce contrat de gestion prend en compte les parkings des ports de Carro, du Verdon, de Sainte-Croix, de la Saulce et de Boumandariel.

Pour 2017, la SEMOVIM, après échanges avec la Ville, propose l'évolution tarifaire suivante :

- *une augmentation des tarifs de stationnement du parking de Carro (réservé prioritairement aux camping-cars) de 0,15 €,*
- *une augmentation des tarifs de stationnement du parking de du Verdon de 0,50 € par passage et 5 € par abonnement, augmentation qui permet de conserver la politique tarifaire avantageuse sur cette zone,*
- *une baisse des tarifs de stationnement du parking de la Saulce de 0,50 € par passage et 5 € par abonnement, afin d'améliorer l'attractivité de ce parking,*
- *les tarifs des autres parkings resteraient inchangés.*

Pour 2017, le budget prévisionnel, établi sur ces propositions et sur la base de la fréquentation prévisionnelle, serait de 330 719 € en produits et de 286 772 € en charges, soit un excédent de 43 947 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du contrat d'affermage entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans,

Vu la délibération n° 13-369 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 portant approbation des tarifs du stationnement payant sur la zone littorale appliqués à compter de janvier 2014,

Vu la délibération n° 14-421 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant révision des tarifs du parking de la Saulce appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 15-416 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant révision des tarifs du parking de Carro appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le rapport présenté par la SEMOVIM faisant état des prévisions d'exploitation pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'évolution des tarifs, à compter du 15 février 2017, des parkings payants sur la zone littorale, comme suit :

Parkings	Passage TTC	Abonnement TTC
Carro : . basse saison . moyenne saison . haute saison	 7,00 € 9,10 € 11,20 €	 -
La Saulce	3,00 €	20,00 € (10 entrées)
Le Verdon	4,00 €	30,00 € (10 entrées)
Sainte-Croix	3,50 €	25,00 € (10 entrées)
Boumandariel	2,50 € voiture 5,00 € voiture/remorque	15,00 € (*)

(*) 10 accès pour 1 véhicule non attelé ou 1 attelage seul,
5 accès pour 1 véhicule avec attelage.

- **A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2017.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

15 - N° 17-015 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION (Abrogation de la délibération n° 05-043 du Conseil Municipal du 25 février 2005)

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

La Médiathèque "Louis Aragon" de la Ville de Martigues, inaugurée en 1982, est un service public, organisée en réseau, ayant pour objectif de contribuer à l'éducation, la formation, l'information, les loisirs, la vie quotidienne et citoyenne de tous, ainsi qu'à la constitution et la mise à disposition du patrimoine martégal.

Son agrandissement et sa rénovation en 2005 avait conduit la Ville à introduire de nouvelles dispositions tarifaires, avec la fixation de 4 redevances :

- *une redevance pour toute photocopie format A3 ou format A4,*
- *une redevance pour toute impression de page par INTERNET en format A4,*
- *une redevance forfaitaire pour tout retard dans la restitution de son prêt,*
- *une redevance forfaitaire pour la perte ou la destruction par l'adhérent de la Médiathèque de trois supports audiovisuels.*

Aujourd'hui, ces 4 redevances ne sont plus adaptées à l'évolution des pratiques des usagers et des coûts pour la collectivité.

Le réseau de la Médiathèque "Louis Aragon" est par ailleurs un lieu ouvert à tous (dans le respect du règlement intérieur de l'établissement) et l'inscription annuelle pour l'accès aux prêts y est gratuite.

Afin de mettre en cohérence les pratiques, les coûts, et la volonté municipale d'ouverture de ces espaces culturels de proximité, la Ville de Martigues souhaite procéder à la suppression de ces 4 redevances, apparaissant comme la stratégie tarifaire la plus adaptée.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 05-043 du Conseil Municipal du 25 février 2005 portant mise en place d'une nouvelle tarification pour la médiathèque Louis Aragon,

Vu la délibération n° 05-044 du Conseil Municipal du 25 février 2005 portant modifications des recettes encaissées par la régie du réseau de la médiathèque Louis Aragon,

Vu la décision du Maire n° 2005-034 du 7 mars 2005 portant modification de la régie de recettes du réseau de la Médiathèque Louis Aragon,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la suppression des redevances perçues par l'ensemble du réseau de la Médiathèque "Louis Aragon", et par conséquent à instaurer la gratuité pleine et entière de cet équipement culturel de proximité.*
- *A approuver la suppression définitive par voie de conséquence de la "régie de recettes du réseau de la médiathèque Louis Aragon" et des sous régies des recettes "annexe de la médiathèque Canto Perdrix" et "annexe de la médiathèque de Jonquières" créées pour l'encaissement des prestations affectées à la Médiathèque "Louis Aragon".*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 17-016 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

L'année 2016 a été riche en animations et découvertes pour les visiteurs du Musée ZIEM. Autour des expositions se sont succédés conférences, visites guidées traditionnelles, parcours famille, déjeuners au musée, ateliers, etc.

Parallèlement aux expositions, le Musée a participé à plusieurs événements :

- *La Nuit Européenne des Musées, qui a bénéficié d'une excellente fréquentation et de très bons retours de la part du public concernant les activités proposées (spectacle chorégraphique, concerts),*
- *Les Journées Nationales de l'Archéologie, où la rame gouvernail des Laurons restaurée a pu être présentée accompagnée de sa restitution numérique en 3D,*
- *Les Journées Européennes du Patrimoine, durant lesquelles l'équipe de médiation a proposé des visites commentées et des ateliers créatifs en lien avec la fresque d'Ernest PIGNON-ERNEST.*

Parallèlement un important travail a été réalisé avec une art-thérapeute et un groupe de personnes en grande difficulté. Les résultats, particulièrement satisfaisants et encourageants, ont convaincus la Ville et son Musée de réitérer l'expérience.

Toutes les animations et activités seront donc reconduites pour l'année 2017, en lien avec les trois expositions proposées :

- *"Félix Ziem - Entre Ciel et Mer", du 15 février au 23 avril 2017,*
- *"L'appel du large", du 17 mai au 17 septembre 2017,*
- *"Regards sur l'Etang de Berre", du 11 octobre 2017 au 28 janvier 2018.*

Pour la réalisation de ces projets estimés à 30 000 euros, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour développer au Musée Ziem les activités destinées au public, au titre de l'exercice 2017.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 17-017 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Depuis 2015, le Musée ZIEM ne réalise plus qu'une seule exposition temporaire par an. Toutefois, afin de maintenir la dynamique de fréquentation et l'intérêt du public, la Ville a accepté que l'établissement renouvelle l'accrochage à partir de son fonds permanent deux fois par an, ce qui permet de maintenir trois expositions annuelles.

Cette stratégie s'avère pertinente puisque les manifestations réalisées en 2015 (VLAMINCK, LALIQUE, PICABIA, dix années de donations et d'acquisitions du musée ZIEM) et en 2016 (LOUBON, GRESY GUIGOU ou l'Ecole de Marseille) ont très bien fonctionné. Le corollaire indispensable au maintien de ce fonctionnement est la restauration du fonds permanent, beaucoup plus sollicité.

Nombre d'œuvres conservées dans les réserves du Musée ne peuvent pas être exposées dans leur état actuel. La demande de restauration porte essentiellement sur des peintures présentant un état plus ou moins dégradé.

La restauration de ces collections, permettra, au delà de leur exposition, de garantir leur conservation.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel alloué à la restauration des collections estimé à 15 000 euros.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2017, pour la restauration des collections du Musée ZIEM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.322.001, nature 2316,*
- . en recette : fonction 90.322.001, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 17-018 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "REGARDS SUR L'ETANG DE BERRE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

Seule trace d'une exposition temporaire, le catalogue est également la synthèse de réflexions menées à un moment précis sur un artiste, sur sa production ou sur un ensemble d'œuvres réunies pour l'occasion. Son importance est donc essentielle. C'est pourquoi, le Musée ZIEM veille à ce que chacune de ses expositions soit accompagnée d'un catalogue de référence réalisé avec des spécialistes du sujet traité.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition "Regards sur l'étang de Berre" qui sera organisée du 11 octobre 2017 au 28 janvier 2018, et en écho à la demande portée par la Ville d'inscription de l'étang de Berre sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, une publication des œuvres photographiques d'Alain CECCAROLI, Bernard PLOSSU, Aldo SOARES, Franck POURCEL et Alain SAUVAN sera réalisée.

Ces clichés permettront d'appréhender la multiplicité des regards portés sur la "Petite mer" et d'en apprécier toute la complexité tant d'un point de vue environnemental qu'humain.

Le Musée veillera à ce que ce catalogue soit d'une grande qualité, comme chacune de ses publications, et accessible au grand public.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel estimé à 10 000 euros pour l'édition du catalogue.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2017, en vue de l'édition du catalogue de l'exposition temporaire "Regards sur l'étang de Berre" qui se déroulera au Musée ZIEM, du 11 octobre 2017 au 28 janvier 2018.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 17-019 - MUSEE ZIEM - EDITION DU SECOND VOLUME DEDIE AU FONDS PERMANENT DU MUSEE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme ZEPHIR

La publication des collections d'un musée est essentielle à sa connaissance et à sa diffusion auprès d'un public le plus large possible.

En 1994 paraissait le premier ouvrage consacré au fonds d'atelier de Félix ZIEM. Il concernait les peintures et fut suivi par la publication des dessins en 1995, par celle des photographies en 1998 puis par celle des gravures en 2014. Aujourd'hui la totalité du fonds est enfin éditée.

Mais le Musée ZIEM est riche de bien d'autres œuvres en dehors de celles de Félix ZIEM. Or aucune à ce jour n'a été publiée sauf quelques unes, très ponctuellement, lors de catalogues d'expositions temporaires.

C'est pourquoi, afin de valoriser et de donner enfin une visibilité à ce fonds permanent particulièrement intéressant et riche, constitué par la Ville depuis de nombreuses années, un premier ouvrage a été réalisé en 2016. Il est consacré aux dessins, aquarelles, gouaches et pastels du XVIIIe, XIXe et début du XXe siècle.

En 2017, un second volume consacré aux dessins contemporains sera édité. En effet, le Musée est particulièrement riche en œuvres graphiques et a bénéficié d'importantes donations de dessins contemporains.

Il peut donc s'enorgueillir aujourd'hui d'œuvres de Giuseppe CACCAVALE, Bernard RANCILLAC ou Zabunyan SARKIS. Les recherches scientifiques seront menées par l'équipe du musée mais la numérisation des œuvres par un prestataire sera toutefois nécessaire.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Martigues se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tenant compte du budget prévisionnel estimé à 11 012,80 euros pour l'édition du catalogue.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2017, pour l'édition du second volume dédié au fonds permanent du Musée ZIEM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 17-020 - PETITE ENFANCE - NOTRE DAME DES MARINS - NOUVEL AGREMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS "La Parent'aise" (ex. "Le Ballon Vert") - ANNEES 2017 A 2020 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Pour faire évoluer l'offre d'accueil "Petite Enfance" sur la Commune, la Ville de Martigues a souhaité :

- répondre aux besoins des familles en socialisant leur enfant qui ne fréquente pas de structure d'accueil,
- et rompre l'isolement des mamans restant au foyer.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a demandé et obtenu en janvier 1999 un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé "le Ballon Vert", situé bâtiment C14 à Paradis Saint-Roch. Aujourd'hui, cette structure a été transférée à Notre-Dame des Marins, allée André Malraux et renommée "La parent'aise".

Cet agrément a été régulièrement renouvelé jusqu'à ce jour. Suite à son Conseil d'Administration du 16 septembre 2016, la CAF13 a fait parvenir à la Ville une nouvelle convention d'objectifs et de financement délivrant un nouvel agrément au LAEP "La parent'aise" pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'une capacité d'accueil de 7 enfants à raison de 3 heures par semaine.

Toutefois, la Ville de Martigues devra :

- mettre en place un comité de pilotage régulier, à minima un par an,
- poursuivre la dynamique engagée afin, notamment, d'optimiser la fréquentation du LAEP "La Parent'aise".

Afin de prendre en compte ces éléments, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'Objectifs et de Financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les engagements et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dénommé "La Parent'aise", sis Notre-Dame des Marins.

La durée de la convention sera fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 17-021 - PETITE ENFANCE - AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL SUR DEUX EQUIPEMENTS (Jardin d'Enfants TOULMOND et Multi-Accueil "Marie-Louise MAITREROBERT") - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues a sollicité l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des équipements agréés relevant du Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, une convention correspondante appelée convention de "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

En 2009, la CNAF a demandé, dans le cadre d'une formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat avec la Ville de Martigues a été signée pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012.

En 2013, 2014 puis 2016, la Ville a signé avec la CAF 13 une Convention d'Objectifs et de Financement concernant plus particulièrement les Jardins d'Enfants.

Aujourd'hui, en complément du versement de la Prestation de Service Unique, la CAF 13 peut verser une aide annuelle de fonctionnement allouée à la place dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance".

Ainsi :

- pour 5 nouvelles places créées au Jardin d'Enfants Toulmond,
- pour 29 nouvelles places créées au Multi-Accueil Marie-Louise "MAITRE ROBERT",
la CAF 13 s'engage à accorder respectivement à la Ville une subvention de 1 500 € (5 x 300 €) pour le Jardin d'Enfants et 8 700 € (29 x 300 €) pour le MAC.

Aussi, afin de prendre en compte ces éléments, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent-elles de signer une convention d'objectifs et de financement pour chaque équipement précité.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'Objectifs et de Financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les Conventions d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant le versement par la CAF 13 d'une aide annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2016 dans le cadre du "Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance", comme suit :

- 1 500 € au titre des 5 nouvelles places créées au Jardin d'Enfants TOULMOND,
- 8 700 € pour les 29 nouvelles places créées au Multi-Accueil "Marie-Louise MAITRE ROBERT".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 17-022 - PETITE ENFANCE - TRANSFERT DU JARDIN D'ENFANTS AUPECLE AU 10 AVENUE DI LORTO - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UNE CRECHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le cadre de la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), qui a pour vocation de financer essentiellement le développement quantifiable (création de places, heures journées/enfants, postes équivalent temps plein...), la Ville de Martigues a souhaité déplacer le Jardin d'Enfants AUPECLE au 10 avenue DI LORTO, mutualisant ainsi les locaux avec la nouvelle école maternelle.

En effet, l'augmentation démographique que connaît le quartier de Jonquières, corollaire du développement de l'habitat sur ce secteur, nécessite la construction d'une école maternelle venant ainsi compléter l'offre actuelle sur le quartier.

La décision de mutualiser les futurs locaux afin de déplacer l'activité du Jardin d'Enfants AUPECLE permettra, à terme, de créer 10 places supplémentaires (soit 40 places au total).

Suite à la demande de financement adressée à la CAF13 en novembre 2015, celle-ci a adressé à la Ville de Martigues, par courrier du 21 novembre 2016, une convention d'objectifs et de financement (Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche - équipement d'accueil de jeunes enfants), établie suite au Conseil d'Administration de la CAF 13 qui a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 181 630 € à la Ville de Martigues en faveur du projet de transfert du jardin d'Enfants AUPECLE au 10 avenue DI LORTO à Martigues.

Le coût de l'opération devrait représenter pour la Ville de Martigues la somme de 1 541 544 € HT. Le montant des dépenses relevant de la notion d'investissement (dépenses subventionnables) est de 227 037 € pour la superficie utilisée uniquement par le Jardin d'Enfants. Les dépenses engagées pour les locaux mutualisés ne sont pas éligibles au calcul de la subvention.

Afin de prendre en compte cet élément, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se proposent de signer une convention d'objectifs et de financement.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'Objectifs et de Financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) définissant les engagements des parties et notamment le versement par la CAF 13 d'une aide à l'investissement dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèche (PPICC).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.213.011, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 17-023 - SERVICE "VACANCES LOISIRS" - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR L'EXERCICE 2017 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO), CONVENTION "LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES" (LEA) ET CONVENTION "APPEL A PROJETS JEUNESSE/ACCUEIL DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE CHRONIQUE" VILLE / CAF 13

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Dans le cadre de la municipalisation de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Commune de Martigues va bénéficier d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée "Prestation de Service Ordinaire" (PSO), sera mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2017 par la Caisse d'Allocations Familiales pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et qui proposent des activités de loisirs aux enfants âgés de moins de 17 ans.

De plus, la CAF 13 a souhaité également accompagner la Ville de Martigues dans le versement d'une aide dénommée "Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) ainsi qu'une aide pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique au sein des ALSH dans le cadre d'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, et afin de bénéficier de ces trois dispositifs, la Ville de Martigues et la CAF13 se proposent donc de conclure des conventions d'objectifs et de Financement pour une durée d'un an, renouvelable pour les structures municipales ALSH de la Ville de Martigues, fixant ainsi les modalités d'intervention et de versement de ces trois prestations pour l'année 2017.

Le versement de chacune de ces aides sera effectué chaque année par la CAF en fonction des pièces justificatives produites par la Ville.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention d'Objectifs et de Financement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du- Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la reprise en gestion directe par la Ville des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et ce depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces conventions fixeront les modalités de versement de la "Prestation de Service Ordinaire" (PSO), de l'"Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles" (LEA) et de l'aide pour favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique pour l'exercice 2017.

- A autoriser le Maire à l'Adjoint Délégué à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ces conventions.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 17-024 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes-Alpes), D'AUTRANS (Isère) ET DE VILLARD-DE-LANS (Isère) - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver le remboursement des frais de mission de Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Éducation, l'Enfance, les Droits de l'Enfant, les Familles et les Solidarités Familiales", qui s'est rendue :

- . à ANCELLE (Hautes-Alpes) le 21 décembre 2016, pour une visite du centre de vacances "La Martégale" en présence de la Fédération des Œuvres Laïques 69 à qui la Ville en a confié l'exploitation par délégation de service public ;*
- . à AUTRANS (Isère) les 17 et 18 janvier 2017, pour rendre visite aux classes de Martigues dans le cadre des classes de neige.*

Par ailleurs, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS pour visiter le Centre de vacances de VILLARD-DE-LANS (Isère) durant les séjours de ski qui se dérouleront pendant les vacances scolaires du 13 au 24 février 2017.

Attendu que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ces mandats est le 3 février 2017,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion des mandats spéciaux confiés à Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Éducation, l'Enfance, les Droits de l'Enfant, les Familles et les Solidarités Familiales", qui s'est rendue :

. au centre de vacances "La Martégale" à ANCELLE (Hautes-Alpes) le 21 décembre 2016,

. au centre de vacances d'AUTRANS (Isère) les 17 et 18 janvier 2017.

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS pour se rendre au Centre de vacances de VILLARD-DE-LANS (Isère) pendant les séjours hiver de février 2017.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 17 - 025 - MANDAT SPECIAL - CEREMONIE DE REMISE DU "18^{ème} LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET" A LILLE (NORD) LE 1^{er} FEVRIER 2017 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, en tant que représentant de la ville de Martigues, a été convié à la cérémonie de remise du "18^{ème} Label National Territoires, Villes et Villages Internet" lors de la journée Nationale des Territoires, Villes et Villages Internet qui se tiendra à LILLE le 1^{er} février 2017.

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 3 février 2017,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le remboursement des frais de mission engagés à l'occasion du mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du développement numérique, qui se rendra à LILLE, le 1^{er} février 2017, afin d'assister à la remise du "18^{ème} Label National Territoires, Villes et Villages Internet".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 17-026 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. PATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 21 emplois ci-après :

- . 1 emploi de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe - à temps complet
- . 2 emplois de Technicien Territorial - à temps complet
- . 5 emplois de Rédacteur Territorial - à temps complet
- . 2 emplois d'Animateur Territorial - à temps complet
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation - à temps complet
- . 4 emplois d'Agent de Maîtrise - à temps complet
- . 1 emploi d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe - à temps complet
- . 3 emplois d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles - à temps complet
- . 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe - à temps complet

2°/ A supprimer les 21 emplois ci-après :

- . 1 emploi de Technicien Territorial
- . 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 emplois d'Adjoint Administratif
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation
- . 2 emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- . 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint Technique
- . 4 emplois d'Agent Social

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**27 - N° 17-027 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES
PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX - SAISONS ESTIVALES 2017/2018 -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE**

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Dans le cadre de la gestion des activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix, situées sur la commune de Martigues, une délégation de service public, au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 prise en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, interviendra entre la Ville de Martigues et le(s) prestataire(s) retenu(s) pour la délégation de service public.

Par arrêté préfectoral n° 2014332-0004 du 28 novembre 2014, l'État a accordé à la Ville de Martigues la concession des plages naturelles du Verdon et de Sainte-Croix pour une durée de 12 ans.

Cette concession a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien desdites plages, situées sur les parcelles du domaine public maritime sur la Commune de Martigues.

L'ensemble du domaine concédé a une superficie de 32 000 m² (21 100 m² pour la plage du Verdon et 10 900 m² pour la plage de Sainte-Croix) et une longueur totale de rivage de 470 m (280 m pour la plage du Verdon et de 190 m pour la plage de Sainte-Croix).

Conformément aux dispositions de cet arrêté, notamment son article 21 du cahier des charges, le concessionnaire (la Ville de Martigues) peut confier en sous-traitance tout ou partie de ses activités, ainsi que la perception des recettes correspondantes, par le biais de conventions d'exploitation issues d'une procédure de délégation de service public.

Ces activités faisant l'objet de conventions d'exploitation doivent être destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Elles doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Les projets de convention d'exploitation sont soumis à la procédure prévue pour les délégations de service public, décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concessionnaire depuis le 28 novembre 2014, la Ville de Martigues souhaite poursuivre sa politique d'animations en proposant une offre d'activités de loisirs destinée à répondre aux besoins du service public balnéaire sur les plages du Verdon et de Sainte-Croix, plages les plus fréquentées du littoral communal.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, elle souhaite, pour les saisons estivales 2017/2018, confier la gestion d'activités de loisirs à un prestataire spécialisé (animations nautiques d'engins de plage de type pédalos, engins de plage de type stand-up paddle et location de matelas et parasols).

L'objet de la présente procédure est de confier la gestion de ces deux plages, pour les deux prochaines saisons estivales (du 1^{er} juin au 4 septembre), conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La surface maximum de l'espace exploité serait de :

- . Lot n° 1 : sur la plage du Verdon : 200 m²*
- . Lot n° 2 : sur la plage de Sainte-Croix : 130 m²*

Le(s) délégataire(s) :

- devront respecter l'espace limité et délimité par la Ville de Martigues,
- ne pourront pas sous-traiter l'exploitation de leur lot,
- devront répondre aux injonctions du responsable des maîtres-nageurs sauveteurs en cas d'incident grave,
- devront respecter les règlements de sécurité propres aux activités proposées
- devront disposer d'un engin à moteur à proximité des pédalos pour en assurer la surveillance et les secours,
- devront détailler les moyens de surveillance du matériel de secours liés aux activités,
- ne devront pas effectuer d'ancrage au sol,
- ne pourront pas modifier les tarifs durant la saison estivale.

Le(s) délégataire(s) remettront chaque année à la Ville les comptes rendus d'exploitation et les comptes rendus prévisionnels d'exploitation avant le 31 décembre de l'année d'exercice.

Le(s) délégataire(s) verseront à la Ville :

- **une part fixe** établie sur la surface mise à disposition par la ville et évaluée selon le tarif en vigueur des occupations commerciales du domaine public, rubrique "autre occupation du domaine public" (décision du Maire n° 2016- 099 du 14 décembre 2016) :
 - . Lot n° 1 : Plage du Verdon : 200 m² X 2,10 € / mois soit sur 3 mois et 3 jours 1 302 € TTC
 - . Lot n° 2 : Plage de Sainte-Croix : 130 m² X 2,10 € / mois soit sur 3 mois et 3 jours 846 € TTC
- **une part variable** proposée par le(s) délégataire(s) sur la base d'un pourcentage sur leur chiffre d'affaires réalisé au cours de la saison estivale.

En contrepartie, le(s) délégataire(s) seront autorisés à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits aux tarifs fixés suivant accords des parties.

Considérant les éléments qui précèdent, la Ville de Martigues envisage de lancer une consultation relative à la concession de service pour la gestion des activités de loisirs, pour les deux prochaines saisons estivales.

Le budget prévisionnel de cette opération serait de 40 000 HT pour les 2 prochaines saisons estivales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-065 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-85 du 1^{er} février 2016,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service publique pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix pour les deux prochaines saisons estivales,

Vu la délibération n° 14-438 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant saisine par le Maire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le principe et les modalités d'une délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix pour les saisons estivales 2017 et 2018 selon les conditions ci-dessus exposées.**
- **A autoriser le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public pour la gestion d'activités de loisirs des plages du Verdon et de Sainte-Croix, pour les saisons estivales 2017 et 2018.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et à la poursuite de la procédure.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.414.090, nature 70322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 17-028 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CERCUEILS D'INHUMATION ET DE CREMATION, DE CAPITONS ET D'ACCESSOIRES POUR LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ANNEES 2017 A 2020 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'acquisition de cercueils et divers accessoires funéraires afin d'assurer le fonctionnement normal de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Les prestations sont réparties en 6 lots séparés :

Lot	Désignation	Montant maximum HT annuel
1	Cercueils inhumation équipés	120 000 €
2	Cercueils crémation équipés	70 000 €
3	Cercueils personnalisés équipés	20 000 €
4	Capitons	30 000 €
5	Capitons pour cercueils personnalisés	5 000 €
6	Accessoires pour cercueils	5 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2017, à bons de commande avec maximum et un opérateur économique. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sera conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2017.

Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois et leur nombre sera fixé à 3.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 26 août 2016 avec remise des offres au 6 octobre 2016 puis report au 18 octobre 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 6 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 janvier 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lots n°s 1 et 2 : "Menuiseries Ariégeoises"
- . Lot n° 3 : "AMEGAPUB"
- . Lot n° 4 : "Menuiseries Ariégeoises"
- . Lot n° 5 : "AMEGAPUB"
- . Lot n° 6 : "Menuiseries Ariégeoises"

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de cercueils d'inhumation et de crémation, de capitons et d'accessoires pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres, pour les années 2017 à 2020, aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant maximum HT annuel	Société attributaire
1	Cercueils inhumation équipés	120 000 €	. MENUISERIES ARIEGEOISES sise Route de Labat 09000 Saint-Paul de Jarrat
2	Cercueil crémation équipés	70 000 €	

Lot	Désignation	Montant maximum HT annuel	Société attributaire
3	Cercueils personnalisés équipés	20 000 €	. AMEGAPUB sise 900 avenue docteur Fleming 30931 Nîmes
4	Capitons	30 000 €	. MENUISERIES ARIEGEOISES sise Route de Labat 09000 Saint-Paul de Jarrat
5	Capitons pour cercueils personnalisés	5 000 €	. AMEGAPUB sise 900 avenue docteur Fleming 30931 Nîmes
6	Accessoires pour cercueils	5 000 €	. MENUISERIES ARIEGEOISES sise Route de Labat 09000 Saint-Paul de Jarrat

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 17-029 - COMMANDE PUBLIQUE - TRANSPORTS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE D'ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEES 2017/2018 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour le transport des enfants lors des sorties pédagogiques dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

Les prestations seront réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Estimation HT
1	Transport accueils de loisirs sans hébergement	70 000 €
2	Transport lors des sorties pédagogiques des centres de loisirs	20 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et pourra être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1^{er} et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 20 octobre 2016 avec remise des offres au 29 novembre 2016), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 17 janvier 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés (lots n^{os} 1 et 2) à la société "Nouveaux Autocars de Provence".

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif au transport des enfants lors des sorties pédagogiques dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, pour les années 2017 et 2018, à la société suivante :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT	Société attributaire
1	Transport accueils de loisirs sans hébergement	70 000 €	. Nouveaux Autocars de Provence 310 Traverse de la Bourgade ZAC de Saint-Mitre 13400 Aubagne
2	Transport lors des sorties pédagogiques des centres de loisirs	20 000 €	

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 6247.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 17-030 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE PAIN, VIENNOISERIE, PATISSERIE FRAIS ET/OU DE PAIN FRAIS ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ANNEES 2015 A 2017 - MARCHE SOCIETE MIENZO - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DE MARCHE SUITE AU RACHAT DE LA SOCIETE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation en 2 lots séparés pour la fourniture de pain, viennoiserie, pâtisserie frais et/ou de pain frais issu de l'agriculture biologique pour les années 2015 à 2017, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 et 77 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics) pour les services municipaux de la Cuisine Centrale, du Restaurant Municipal et de la Petite Enfance.

Par délibération n° 15-237 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, la Ville a approuvé l'attribution du marché du lot n° 1 "Pains, pâtisseries, viennoiseries frais" aux opérateurs économiques suivants :

- FURNIL DE L'ETANG
- FURNIL DE LAVERA
- PAVE DE VENISE
- LA BOULANGE
- MIENZO

Il s'agissait d'un marché à bons de commandes avec plusieurs opérateurs économiques, conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le montant maximum annuel s'élevait à 161 000 € HT réparti comme suit :

- Cuisine centrale maximum annuel de 146 000 € HT
- Restaurant municipal maximum annuel de 6 000 € HT
- Petite enfance maximum annuel de 9 000 € HT.

Le 8 décembre 2016, la Ville de Martigues a été informée par la SARL "AUX DOUCEURS" (société absorbante) du rachat du fonds de commerce de la société MIENZO à compter du 30 novembre 2016.

Afin de prendre en compte ce changement de titulaire du marché du lot n° 1 "Pains, pâtisseries, viennoiseries frais" qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché, il convient de conclure un avenant.

Cet avenant n° 1 ne bouleversera pas l'économie générale du marché. En conséquence, la Ville de Martigues prendra acte du rachat du fonds de commerce de la société MIENZO par la SARL "AUX DOUCEURS" et acceptera le transfert du marché actuellement détenu par la société MIENZO au profit de la SARL "AUX DOUCEURS" domiciliée 9 cours du 4 Septembre à MARTIGUES représentée par Madame Audrey SIMEONE.

Les autres dispositions initiales du marché demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les Décrets en vigueur,

Vu la Délibération n° 15-237 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de pain, viennoiserie, pâtisserie frais et/ou de pain frais issu de l'agriculture biologique, pour les années 2015 à 2017,

Vu l'accord de la société "SARL AUX DOUCEURS", nouveau titulaire du marché du lot n° 1 "Pains, pâtisseries, viennoiseries frais",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "SARL AUX DOUCEURS", nouveau titulaire du lot n° 1 "Pains, pâtisseries, viennoiseries frais", dans le cadre du marché "Fourniture de pain, viennoiserie, pâtisserie frais et/ou de pain frais issu de l'agriculture biologique" pour les années 2015 à 2017.

Cet avenant prend en compte le changement d'un des titulaires du lot n° 1 à la suite du rachat du fonds de commerce de la société MIENZO par la société "SARL AUX DOUCEURS", sans aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 17-031 - COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2015 A 2017 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - LOTS N°S 7, 8, 10 ET 11 - MARCHE ETABLISSEMENTS BOVIANDES - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DE MARCHE SUITE AU RACHAT DE LA SOCIETE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation en 24 lots séparés pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le cadre d'un groupement de commandes, pour les années 2015 à 2017, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 et 77 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics) pour les services municipaux de la Cuisine Centrale, du Restaurant Municipal et de la Petite Enfance et du CCAS de la Ville de Martigues.

Par délibération n° 15-055 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015, la Ville a approuvé l'attribution du marché des lots n°s 7, 8, 10 et 11 aux Etablissements BOVIANDES, sis quartier La Tourtelle, Avenue Pierre Brosselette à Aubagne.

Il s'agissait de marchés à bons de commandes conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, pouvant être reconductible 2 fois par période annuelle sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2017 dont les montants maxima annuels sont les suivants :

LOT	Désignation	Montant annuel maximum HT
7	Viandes fraîches de bœuf - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance	100 000 € 15 000 € 5 000 €
8	Viandes fraîches de veau - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance	82 000 € 10 000 € 8 000 €
10	Viandes fraîches d'agneau - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance	95 000 € 8 000 € 7 000 €
11	Viandes fraîches de porc - Section : cuisine centrale - Section : restaurant municipal - Section : petite enfance	55 000 € 7 000 € 3 000 €

Le 22 décembre 2016, la Ville de Martigues a été informée par les Etablissements BOVIANDES (société absorbée) de la cession de la branche de son fonds de commerce consistant en "la vente aux établissements publics de viandes et dérivés" à compter du 23 décembre 2016 à la société BSO sise, 110 avenue de la Boutterne - ZA Les Lots à TAIN L'HERMITAGE.

Afin de prendre en compte ce changement de titulaire du marché des lots n°s 7, 8, 10 et 11, qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de ces lots, il convient de conclure un avenant.

Cet avenant n° 1 ne bouleversera pas l'économie générale du marché. En conséquence, la Ville de Martigues prendra acte du rachat du fonds de commerce consistant en la "vente aux établissements publics de viandes et dérivés" des Etablissements BOVIANDES par la société "BSO" et acceptera le transfert des lots n°s 7, 8, 10 et 11 actuellement détenus par Les Etablissements BOVIANDES au profit de la Société "BSO", domiciliée 110 avenue de la Boutterne - ZA Les Lots - 26600 TAIN L'HERMITAGE, représentée par Monsieur Réginald GICQUEL, son gérant.

Les autres dispositions initiales du marché demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu l'accord de la société BSO, nouveau titulaire des marchés des lots n°s 7, 8, 10 et 11,

Vu la Délibération n° 15-055 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015 approuvant l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de produits alimentaires pour la restauration collective et le CCAS, pour les années 2015, 2016 et 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "BSO", nouveau titulaire des lots n° 7 "Viandes fraîches de bœuf", n° 8 "Viandes fraîches de veau", n° 10 "Viandes fraîches d'agneau" et n° 11 "Viandes fraîches de porc", dans le cadre du marché "Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)" pour les années 2015 à 2017.

Cet avenant prend en compte le changement du titulaire des lots n°s 7, 8, 10 et 11 à la suite du rachat du fonds de commerce des Etablissements BOVIANDES par la société "BSO", sans aucune incidence financière sur le montant maximum des lots concernés.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 17-032 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC - ANNEES 2016 A 2018 - LOTS N°s 1 ET 2 - MARCHE SOCIETE "SPIE SUD EST" - AVENANT N° 1 PORTANT SUR UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MARCHE SUITE A UNE RESTRUCTURATION DU GROUPE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation en 2 lots séparés pour des travaux de chauffage, climatisation, VMC et plomberie dans les bâtiments communaux pour les années 2016 à 2018, selon la procédure adaptée (Article 28 du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Par délibération n° 15-355 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015, la Ville a approuvé l'attribution du marché des lots n°s 1 et 2 à plusieurs opérateurs économiques dont la société "SPIE SUD EST", sise 4 avenue Jean Jaurès - TSA 70017 - 69551 FEYZIN cedex.

Il s'agissait de marchés à bons de commandes conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016, pouvant être reconductibles 2 fois par période annuelle sans que le délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2018, dont les montants maxima annuels sont les suivants :

- . Lot n° 1 - Bâtiments communaux regroupant les restaurants, groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction
Montant maximum annuel : 200 000 € HT*
- . Lot n° 2 - Bâtiments communaux regroupant les foyers, haltes et crèches, les centres sociaux, les bâtiments sportifs, et autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)
Montant maximum annuel : 200 000 € HT*

Le 9 décembre 2016, la Ville de Martigues a été informée par le Groupe SPIE de sa décision de procéder à la restructuration de ses activités en France en créant une nouvelle filiale, la Société "SPIE Facilities", dédiée aux activités de la maintenance et du "facility management".

De ce fait, les activités dans le secteur de la maintenance et du "facility management" détenues par la société "SPIE SUD EST" seront transférées courant 2017 à la nouvelle société "SPIE Facilities" dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L.236-22 du Code de Commerce.

Cependant, dès le 1^{er} janvier 2017, la société "SPIE SUD EST" confiera à la Société "SPIE Facilities" l'exploitation de son activité de la maintenance et du "facility management" dans le cadre d'un contrat de location-gérance régi par les articles L.144-1 à L.144-13 du Code de Commerce. Durant cette phase transitoire qui durera jusqu'au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actifs, la société "SPIE Facilities" se substituera à la société "SPIE SUD EST" dans les droits et obligations du marché précité.

Durant cette période, la société "SPIE SUD EST" sera solidairement responsable avec la société "SPIE Facilities" des dettes contractées par celle-ci à l'occasion de l'exploitation de son activité.

La société "SPIE Facilities" dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne fin du marché précité.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les moyens matériels et les salariés de la société "SPIE SUD EST" en charge du marché précité, seront transférés au sein de la société "SPIE Facilities" en application des articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 139-4° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorisant le remplacement du titulaire initial du marché public par un nouveau titulaire à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles, le marché précité est donc transféré à compter du 1^{er} janvier 2017 au nouveau titulaire.

La facturation des prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2017 sera effectuée par le nouveau titulaire "SPIE Facilities".

Afin de prendre en compte ce changement de titulaire du marché des lots n°s 1 et 2, qui n'aura aucune incidence financière sur le montant maximum de ces lots, il convient de conclure un avenant.

Cet avenant n° 1 ne bouleversera pas l'économie générale du marché. En conséquence, la Ville de Martigues prendra acte du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la société "SPIE Facilites" de l'exécution du marché (lots n°s 1 et 2) dans le cadre d'un contrat de location-gérance régi par les articles L.144-1 à L.144-13 du Code de Commerce, représentée par Monsieur Gilles BRAZEY, son Président, sise 1-3 Place de la Berline 93287 Saint-Denis cedex.

Les autres dispositions du marché initial demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la Délibération n° 15-355 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 approuvant l'attribution du marché relatif à l'intervention annuelle sur les installations de plomberie, chauffage, climatisation, ventilation pour des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux, pour les années 2016 à 2018,

Vu l'accord de la société SPIE FACILITIES, titulaire du marché des lots n°s 1 et 2,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "SPIE Facilities", nouveau titulaire des lots n° 1 "Bâtiments communaux regroupant les restaurants, groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction" et n° 2 "Bâtiments communaux regroupant les foyers, haltes et crèches, les centres sociaux, les bâtiments sportifs, et autres bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers)", dans le cadre du marché de travaux de chauffage, climatisation, VMC et plomberie dans les bâtiments communaux pour les années 2016 à 2018.

Cet avenant prend en compte le changement d'un des titulaires des lots n°s 1 et 2 à la suite du transfert des activités dans le secteur de la maintenance et du "facility management" de la société "SPIE SUD EST" à la nouvelle société "SPIE Facilities", dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 17-033 - COMMANDE PUBLIQUE - JONQUIERES - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - MARCHE SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N° 3 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, par délibération n° 16-041 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016, a conclu un marché de travaux avec la société "EUROVIA MEDITERRANEE", sise ZI la "Grand' Colle", Avenue de La Mérindole, BP 88 à Port-de-Bouc, pour un montant initial de 1 023 870,19 € TTC.

En effet, la Ville a décidé de réaliser la dernière tranche de la requalification de l'ancienne route de Marseille entre le carrefour Croix de Malte et la dernière parcelle communale (ligne droite face à Total La Mède).

Le projet avait pour but la réalisation d'une voie verte sur la première partie du projet, ainsi que la réfection complète de la voie avec la reprise de la structure, l'amélioration du réseau pluvial pour l'exutoire du Paty et l'amélioration du réseau d'éclairage public sur la dernière partie du projet.

Les travaux initiaux comprenaient :

- le redimensionnement géométrique des voies,*
- la création d'une voie verte sur la première partie du projet,*
- la réfection de la voie avec reprise de la structure,*
- l'amélioration du réseau pluvial exutoire du Paty,*
- le remplacement des crosses et lanternes du réseau d'éclairage public existant et la création d'un réseau sur la dernière partie.*

Le marché était traité en "entreprise générale" et décomposé en 4 lots dits "techniques" de la façon suivante :

- lot n° 1 : Génie civil 829 545,79 € TTC*
- lot n° 2 : Pluvial 102 260,40 € TTC*
- lot n° 3 : Eclairage public .. 42 155,04 € TTC*
- lot n° 4 : Signalisation 49 908,96 € TTC*

Ce marché a fait l'objet de 2 avenants :

- . le premier, approuvé par délibération n° 16-213 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016, portant sur la réalisation de divers travaux supplémentaires. Ces modifications ont entraîné une augmentation de la masse des travaux pour un montant de 15 633,60 € TTC portant ainsi le marché à 1 039 503,79 € TTC.*
- . le deuxième, approuvé par délibération n° 16-331 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant sur des modifications techniques n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché et prolongeant d'une semaine le délai d'exécution des travaux.*

Aujourd'hui, à la suite d'orages importants survenus au mois d'octobre 2016, il s'est avéré que les eaux de pluies venant de la rue Coronilles (voie privée) déstabilisaient le talus au-dessus de la bretelle de l'autoroute A 55 et créaient un réel danger.

Dès lors, il est apparu nécessaire de réaliser des modifications techniques telles que l'aménagement de voirie par la pose de bordures, de caniveaux, la mise en place d'un avaloir et la remise à niveau du revêtement derrière les bordures créées.

Suite aux mêmes orages que précédemment au niveau du lieu dit "Paty", il a été nécessaire de procéder à la création de grilles pluviales supplémentaires (transformation de certains regards en grilles et rajout d'un avaloir). Cet aménagement a pour but de permettre l'évacuation des eaux de pluie beaucoup plus rapidement.

Par ailleurs, lors de la pose de la glissière bois, le réseau de refoulement d'eau d'assainissement a été perforé, celui-ci étant non matérialisé sur les plans fournis par le concessionnaire lors des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Il a été nécessaire de poser la glissière bois sur longrine béton.

Il a été aussi procédé au remplacement de bordures coulées par des bordures préfabriquées au niveau des entrées riveraines afin d'éviter une attente importante de séchage (plusieurs jours).

Cela a permis aux riverains de pouvoir garer leurs véhicules à l'intérieur de leurs propriétés et ainsi éviter un stationnement sur une partie de la voie déjà encombrée par les travaux (dangereux pour la circulation et les piétons).

Ainsi, ces travaux conduiront à :

- une plus value pour l'aménagement de voirie correspondant à un montant de 5 087,70 € HT, soit 6 105,24 € TTC ;*
- une plus-value pour l'amélioration de l'évacuation des eaux de pluie pour un montant de 5 881,30 € HT, soit 7 057,56 € TTC ;*
- une plus-value pour les travaux supplémentaires de glissières d'un montant de 5 892,20 € HT, soit 7 070,64 € TTC.*

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 16 861,20 € HT, soit 20 233,44 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 883 114,36 € HT, soit 1 059 737,23 € TTC.

Le délai d'exécution du marché et les autres dispositions du marché initial demeureront inchangés.

Afin de prendre en compte ces ajustements, il est nécessaire de conclure un avenant n° 3 au marché initial en accord avec la société "EUROVIA MEDITERRANEE", titulaire du marché.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la Délibération n° 16-041 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016 attribuant le marché relatif à la dernière tranche de requalification de l'ancienne route de Marseille à la Société "EUROVIA MEDITERRANEE",

Vu la Délibération n° 16-213 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 établi entre la Ville et ladite société et prenant en compte la réalisation de travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n° 16-331 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 2 établi entre la Ville et ladite société et prenant en compte des modifications techniques sans changement du montant du marché et prolongeant son délai d'exécution d'une semaine,

Vu l'accord de la société "EUROVIA MEDITERRANEE", titulaire du marché,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société "EUROVIA MEDITERRANEE" dans le cadre du marché relatif à la réalisation de la dernière tranche de la requalification de l'Ancienne Route de Marseille.

Cet avenant prend en compte des modifications techniques non prévues, correspondant à une plus-value de 20 233,44 € TTC et portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 059 737,33 € TTC.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 17-034 - URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 10-324 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2010 ET MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 13-142 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2013 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010, la Commune de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune a ensuite procédé à la modification n° 1 de ce PLU, approuvée par délibération n° 13-142 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013.

La délibération n° 16-188 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016 a prescrit la révision n° 1 du PLU, en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cependant, dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, il est apparu nécessaire pour la Ville de s'engager dans une procédure de modification simplifiée afin d'apporter quelques évolutions à ce document :

- l'intégration du "Porter A Connaissance" (PAC) continu des Services de l'Etat,*
- la mise à jour d'emplacements réservés.*

1 - Les éléments de Porter A Connaissance sont les suivants :

- . Servitudes d'Utilité Publique
- . Servitudes de GRT Gaz
- . Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - Mouvements différentiels de terrains
- . Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Total Raffinage
- . Plan de Prévention des Risques Technologiques du complexe pétrochimique de Lavéra
- . Porter A Connaissance Feux de forêt
- . Plan de Protection de l'Atmosphère
- . Règlement Local de Publicité
- . Zonage Archéologique
- . Servitudes de la Société du Canal de Provence
- . Révision Schéma Assainissement
- . Révision du Classement sonore des voies

2 - Les suppressions des deux emplacements réservés concernent :

- . la Cascade (ER n° 430)
- . la cave des Rayettes (ER n° 500)

Ainsi, par délibération n° 16-221 du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a lancé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU en définissant les modalités de la mise à disposition du projet.

Le projet de la modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées.

Il a également été mis à la disposition du public en Mairie de Martigues, à la Direction de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois, du 3 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus, accompagné d'un exposé des motifs et d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Deux observations ont été exprimées :

- . L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) rappelle que la Commune de Martigues est inclus dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : 'Huile d'Olive de Provence', 'Huile d'olive d'Aix-en-Provence', 'Coteaux d'Aix-en-Provence' et dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) : 'Pays des Bouches-du-Rhône', 'Méditerranée' et 'Miel de Provence'. Cet organisme rajoute qu'il n'a pas de remarque à formuler dans la mesure où le projet de modification n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP.
- . Monsieur GABEL souhaiterait que ses parcelles cadastrées section DY n° 115 et DY n° 116, situées en pleine zone agricole, deviennent constructibles. Cette requête ne peut pas intégrer le cadre de cette procédure qui ne peut pas déclasser un terrain agricole en zone constructible.

Ainsi, la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée étant achevée et dans la mesure où il n'y a pas lieu de le modifier, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la notice explicative relative à la modification simplifiée n°1 du PLU, établie par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n° 16-221 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition du projet,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 3 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus, n'a pas fait l'objet d'observation relevant de cette procédure,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues, approuvé le 10 décembre 2010 et modifié le 3 mai 2013, portant sur l'intégration des "Porter A Connaissance" des services de l'Etat, ainsi que la mise à jour de 2 emplacements réservés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 17-035 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE CANTO-PERDRIX - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Code de l'Urbanisme et la suppression des ZAC :

Il appartient à l'autorité compétente pour créer la zone d'en décider la suppression, permettant ainsi au secteur concerné de retrouver un statut de droit commun.

Ainsi, l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que la décision de suppression de la zone est prise sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création. La proposition comprend une note de présentation qui expose les motifs de la suppression. Quant à la décision de suppression, celle-ci doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de suppression constitué de la délibération de suppression, du rapport de présentation, d'un plan de situation avec plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, sera mis à disposition du public en mairie de Martigues pendant un mois.

Présentation de la ZAC de Canto-Perdrix :

La ZAC de Canto-Perdrix, créée en 1973, a permis d'initier l'urbanisation des quartiers Nord de la Commune de Martigues et a contribué à son développement.

D'une superficie totale de 113 hectares, la ZAC comprend plusieurs zones de constructions :

- des zones d'habitat collectif ou individuel,*
- des zones d'habitat individuel,*
- des zones à dominante d'activités commerciales et de services,*
- des secteurs réservés aux équipements collectifs.*

Par convention publique d'aménagement en date du 5 février 1974 et ses avenants, la Commune de Martigues a confié, initialement à la SEMAVIM (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Martigues), devenue SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues) par la suite, la réalisation de la ZAC de Canto-Perdrix.

A cet effet, la SEMIVIM a :

- acquis les terrains nécessaires,*
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,*
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs à l'intérieur de la zone, tels que prévus au Plan d'Aménagement de la Zone ou PAZ,*
- procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au PAZ.*

Bilan des réalisations :

De nombreux équipements scolaires, sportifs et sociaux ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC :

- le parc omnisport de Julien Olive, complété par le gymnase,*
- le groupe scolaire Louise Michel,*
- le groupe scolaire Robert Desnos,*
- le lycée Brise-Lame,*
- le centre social Jeanne Pistoun,*
- la crèche collective Andrée Feller,*
- le centre de protection médicale et infantile,*
- le centre médico-psycho-pédagogique,*
- le foyer Delta-Sud pour l'accueil des jeunes en difficulté,*
- la caserne des pompiers,*
- la gendarmerie.*

Le cahier des charges de concession de la ZAC décrivait, au titre des travaux à réaliser par l'aménageur, la mise en œuvre d'un réseau de chauffage urbain. Ce dernier a été effectivement réalisé suite à la concession intervenue initialement entre la SEMAVIM et la SA MONTENAY, devenue à la suite de restructurations la société DALKIA. Les ouvrages constitutifs de ce réseau de chauffage urbain, y compris la chaufferie et les différents équipements techniques qui y sont attachés constituent des biens de retour qui ont été transférés à la Commune.

Les ouvrages d'infrastructure ont été remis à la Commune et les diverses formalités prévues à la convention d'aménagement permettant de constater que la SEMIVIM s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

L'aménagement de la ZAC a permis la commercialisation de 201 lots de maisons ainsi que la réalisation d'opérations de promotion confiées à la SEMIVIM (268 logements locatifs), à la SCI Méditerranée (117 maisons individuelles et 110 logements en copropriété), à la SA d'HLM Le Nouveau Logis Provençal (532 logements locatifs), à la LOGIREM (204 logements et 26 maisons individuelles en location) et à la SAMOPOR (109 logements locatifs), soit un total de 1 567 logements créés.

Un vaste centre commercial a été créé regroupant de nombreuses activités : hypermarché et galerie marchande, hôtel, restauration rapide, habillement, équipement automobile, station-service, grande surface de bricolage...

Bilan de clôture de l'opération :

La concession de la ZAC de Canto-Perdrix étant parvenue à son terme au 31 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la clôture définitive des comptes de l'opération à cette date, par délibération n° 06-004 du 27 janvier 2006.

Conformément à la convention d'aménagement, il a été procédé au transfert de la propriété à la Commune des parcelles viabilisées non revendues, moyennant le prix de 21,71 € HT/m², correspondant à leur coût moyen d'acquisition majoré de l'ensemble des frais d'aménagement réalisés.

Les parcelles supports d'espaces publics ou communs, ainsi que celles supports des biens de retour de la concession de chauffage urbain ont été remises gratuitement à la Commune.

Le bilan de clôture de l'opération faisant apparaître un résultat excédentaire, la SEMIVIM a remis, conformément aux dispositions de la convention d'aménagement, la part du résultat lui revenant, soit la somme de 1 692 790,03 €.

Motifs de suppression de la ZAC :

Les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces réglementaires du dossier de ZAC.

L'ensemble des aménagements publics à la charge de l'aménageur (voirie, réseaux) a été réalisé et les équipements remis à la collectivité.

Le bilan financier de la ZAC a été clôturé par délibération n° 06-004 du Conseil Municipal du 27 janvier 2006.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, le zonage de cet espace est réparti en différents secteurs : UB (quartiers d'habitat collectif), UC (quartiers d'habitat résidentiel), UE (zones d'activités), N (zones naturelles).

Il convient alors de procéder à la suppression de la ZAC de Canto-Perdrix afin de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière fiscale, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Ces dispositions ne concernent pas les documents de droit privé, ni les cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu le plan et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de Canto-Perdrix,

Vu la délibération n° 06-004 du Conseil Municipal du 27 janvier 2006, concernant la rétrocession à la Ville de Martigues des espaces communs et délaissés ainsi que la rétrocession des lots constructibles non encore commercialisés, et approuvant la clôture définitive des comptes de l'opération au 31 décembre 2005,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de supprimer la ZAC de Canto-Perdrix conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- . Affichage pendant un mois en Mairie de Martigues,*
- . Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- . Publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération et son rapport annexe peuvent être consultés pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 17-036 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Code de l'Urbanisme et la suppression des ZAC :

Il appartient à l'autorité compétente pour créer la zone d'en décider la suppression, permettant ainsi au secteur concerné de retrouver un statut de droit commun.

Ainsi, l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que la décision de suppression de la zone est prise sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création. La proposition comprend une note de présentation qui expose les motifs de la suppression. Quant à la décision de suppression, celle-ci doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de suppression constitué de la délibération de suppression, du rapport de présentation, d'un plan de situation avec plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, sera mis à disposition du public en mairie de Martigues pendant un mois.

Présentation de la ZAC du Quartier de l'Hôtel de Ville :

Par délibération n° 1261 du Conseil Municipal du 28 octobre 1988, la Ville de Martigues a approuvé la mise en place opérationnelle du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ou ZAC) du Quartier de l'Hôtel de Ville.

D'une superficie totale d'environ 24 hectares, cette ZAC se situe dans les quartiers centraux de la Commune de Martigues. Il s'agissait pour la Commune de préparer l'avenir sur ce secteur et de réaliser un grand projet d'intérêt général permettant ainsi d'aménager et équiper des terrains et de répondre aux besoins globaux de la population en matière d'équipements.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc confié à la SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues), par délibération n° 92-107 du Conseil Municipal du 24 avril 1992, la réalisation de cette ZAC et a approuvé le traité de concession, transformé en 2002 en convention publique d'aménagement fixant les modalités d'intervention de ladite société d'économie mixte locale.

Bilan des réalisations :

A cet effet, la SEMIVIM a :

- acquis les terrains nécessaires,*
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,*
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs à l'intérieur de la zone, tels que prévus au plan d'aménagement de zone,*
- procédé à la perception de taxes de participation et revente aux différents constructeurs dans la ZAC.*

Les ouvrages d'infrastructure ont été remis à la Commune et les diverses formalités prévues à la convention d'aménagement permettant de constater que la SEMIVIM s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

Bilan de clôture de l'opération :

La concession de la ZAC du Quartier de l'Hôtel de Ville étant parvenue à son terme en décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la Clôture définitive des Comptes de l'Opération au 31 décembre 2010 par délibération n° 11-048 du 18 mars 2011.

Ce bilan a affiché un résultat excédentaire arrêté à 44 493,79 euros réparti pour moitié entre le Commune et la SEMIVIM, conformément au traité de concession.

Motifs de suppression de la ZAC :

Les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC.

L'ensemble des aménagements publics à la charge de l'aménageur (voirie, réseaux) a été réalisé et les équipements remis à la collectivité.

Le bilan financier de la ZAC a été clôturé par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2011.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, le zonage de cet espace est situé en zone urbaine UAh correspondant au secteur de l'Hôtel de Ville.

Il convient alors de procéder à la suppression de la ZAC de l'Hôtel de Ville, afin de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière fiscale, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Ces dispositions ne concernent pas les documents de droit privé, ni les cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu le plan et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 1261 du Conseil Municipal du 28 octobre 1988 portant création de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 92-107 du Conseil Municipal du 24 avril 1992 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 11-048 du Conseil Municipal du 18 mars 2011, concernant l'approbation de la clôture définitive des comptes de l'opération au 31 décembre 2010,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces réglementaires du dossier de ZAC,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de supprimer la ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- . Affichage pendant un mois en Mairie de Martigues,*
- . Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- . Publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération et son rapport annexe peuvent être consultés pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 17-037 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CHEMIN DES FABRIQUES - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Code de l'Urbanisme et la suppression des ZAC :

Il appartient à l'autorité compétente pour créer la zone d'en décider la suppression, permettant ainsi au secteur concerné de retrouver un statut de droit commun.

Ainsi, l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que la décision de suppression de la zone est prise sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création. La proposition comprend une note de présentation qui expose les motifs de la suppression. Quant à la décision de suppression, celle-ci doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de suppression constitué de la délibération de suppression, du rapport de présentation, d'un plan de situation avec plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, sera mis à disposition du public en mairie de Martigues pendant un mois.

Présentation de la ZAC du Chemin des Fabriques :

D'une superficie totale d'environ 7 hectares, la ZAC du Chemin des Fabriques a été créée par délibération n° 91-215 du Conseil Municipal du 27 septembre 1991.

Par délibération n° 93-090 du 30 avril 1993, le Conseil Municipal approuvait le dossier de réalisation portant sur la première tranche de la ZAC, et, par délibération n° 93-091, le traité de concession concédant à la SEMAVIM (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Martigues), l'aménagement de cette première tranche. Par délibération n° 98-181 du 29 mai 1998, le Conseil Municipal prenait en compte l'avenant n° 1 de changement de dénomination du concessionnaire après fusion-absorption de la SEMAVIM par la SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues).

Enfin, par délibération n° 99-233 du 25 juin 1999, la Commune approuvait un avenant n° 2 portant prorogation du traité de concession de la SEMIVIM jusqu'au 20 avril 2003.

Bilan des réalisations :

L'intégralité des aménagements prévus au dossier de réalisation de la ZAC du Chemin des Fabriques a été achevée.

Bilan de clôture de l'opération :

La concession de la ZAC du Chemin des Fabriques étant parvenue à son terme, le Conseil Municipal a approuvé la Clôture définitive des Comptes de l'Opération au 31 décembre 2002 par délibération n° 03-101 le 28 mars 2003.

Le bilan de clôture de l'opération faisant apparaître un résultat excédentaire, la SEMIVIM a remis à la Ville de Martigues, conformément aux dispositions de la convention, la somme de 415 578,31 euros.

Motifs de suppression de la ZAC :

Les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC.

Le bilan financier de la ZAC a été clôturé par délibération n° 03-101 du Conseil Municipal du 28 mars 2003.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, le zonage de cet espace est situé en zone urbaine à caractère résidentiel (zone UC).

Il convient alors de procéder à la suppression de la ZAC du Chemin des fabriques, afin de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière fiscale, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Ces dispositions ne concernent pas les documents de droit privé, ni les cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu le plan et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC du Chemin des Fabriques,

Vu la délibération n° 91-215 du Conseil Municipal du 27 septembre 1991 créant la ZAC du Chemin des Fabriques,

Vu la délibération n° 93-090 du Conseil Municipal du 30 avril 1993 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Chemin des Fabriques,

Vu la délibération n° 03-101 du Conseil Municipal du 28 mars 2003, concernant l'approbation de la clôture définitive des comptes de l'opération au 10 décembre 2002,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de supprimer la ZAC du Chemin des Fabriques conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- . Affichage pendant un mois en Mairie de Martigues,*
- . Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- . Publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération et son rapport annexe peuvent être consultés pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 17-038 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE L'ESCAILLON - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Code de l'Urbanisme et la suppression des ZAC :

Il appartient à l'autorité compétente pour créer la zone d'en décider la suppression, permettant ainsi au secteur concerné de retrouver un statut de droit commun.

Ainsi, l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que la décision de suppression de la zone est prise sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création. La proposition comprend une note de présentation qui expose les motifs de la suppression. Quant à la décision de suppression, celle-ci doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de suppression constitué de la délibération de suppression, du rapport de présentation, d'un plan de situation avec plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, sera mis à disposition du public en mairie de Martigues pendant un mois.

Présentation de la ZAC de l'Escaillon :

Poursuivant sa politique d'urbanisation et en particulier dans les quartiers Nord de la Ville, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 26 septembre 1986, décidé de créer la ZAC de l'Escaillon. Le Plan d'Aménagement de la Zone ou PAZ a été approuvé en avril 1987.

D'une superficie globale de 42 hectares, cette zone a été structurée en trois secteurs :

- une zone de 30 ha à vocation d'habitats individuels,*
- une zone de 3,3 ha pour l'accueil d'activités économiques,*
- une zone de 8,7 ha constituée par un vaste espace boisé, le plateau de l'Escaillon.*

Le périmètre de cette ZAC a, en outre, intégré le lotissement de Barboussade composé d'une cinquantaine de pavillons.

Par convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1987, la Commune a confié la réalisation de cette ZAC par concession, d'abord à la SEMAVIM (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Martigues), puis par fusion-absorption à la SEMIVIM (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues).

A cet effet, la SEMIVIM a :

- acquis les terrains nécessaires,*
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,*
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs à l'intérieur de la zone, tels que prévus au PAZ,*
- procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au PAZ.*

Bilan des réalisations :

Les équipements réalisés ont été exclusivement des équipements d'infrastructure, car le quartier de l'Escaillon bénéficiait de nombreux équipements scolaires, sociaux et sportifs créés à proximité, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Canto-Perdrix.

Les équipements d'infrastructure réalisés dans le cadre de la ZAC ont ainsi permis, outre la desserte en réseaux et voirie des lots cédés :

- l'aménagement du carrefour giratoire de la RD 5,*
- le traitement d'une partie du chemin de Barboussade,*
- la création des voies structurantes inscrites au PAZ,*
- l'aménagement paysager des espaces collectifs, places et placettes situés dans le périmètre.*

Bilan de clôture de l'opération :

La ZAC étant achevée, la SEMIVIM a présenté à l'approbation de la Commune, le dossier de clôture de l'opération au 30 novembre 2004.

L'aménagement de la ZAC a permis la commercialisation de 209 parcelles ainsi que la réalisation d'opérations de promotion confiées à la SEMIVIM (51 logements individuels locatifs) et aux Nouveaux Constructeurs (66 logements en accession).

Restant 3 parcelles viabilisées non revendues, celles-ci ont été transférées à la Commune, moyennant le prix de 42,00€ HT/m² correspondant à leur coût moyen d'acquisition majoré de l'ensemble des frais d'aménagement réalisés, conformément à la convention d'aménagement.

Le bilan de clôture de l'opération faisant apparaître un résultat excédentaire, la SEMIVIM a remis à la Commune, conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, la part de ce résultat lui revenant, soit la somme de 1 327 241,88 €.

Motifs de suppression de la ZAC :

Les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC.

L'ensemble des aménagements publics à la charge de l'aménageur a été réalisé et les équipements remis à la collectivité.

Le bilan financier de la ZAC a été clôturé par délibération n° 04-406 du Conseil Municipal du 17 décembre 2004.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, le zonage de cet espace est désormais réparti en 2 secteurs :

- une zone urbaine UE à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services pour la partie Nord de la ZAC,*
- une zone urbaine UC dédiée aux quartiers d'habitat résidentiel pour la majorité de la surface de la ZAC.*

Il convient alors de procéder à la suppression de la ZAC de l'Escaillon afin de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière fiscale, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Ces dispositions ne concernent pas les documents de droit privé, ni les cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu le plan et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de l'Escaillon,

Vu la délibération n° 747 du Conseil Municipal du 26 septembre 1986 portant création de la ZAC de l'Escaillon,

Vu la délibération n° 04-406 du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, concernant l'approbation de la clôture définitive des comptes de l'opération au 30 novembre 2004,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de supprimer la ZAC de l'Escaillon conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- . Affichage pendant un mois en Mairie de Martigues,*
- . Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- . Publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération et son rapport annexe peuvent être consultés pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 17-039 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES PLAINES DE FIGUEROLLES - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Code de l'Urbanisme et la suppression des ZAC :

Il appartient à l'autorité compétente pour créer la zone d'en décider la suppression, permettant ainsi au secteur concerné de retrouver un statut de droit commun.

Ainsi, l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que la décision de suppression de la zone est prise sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création. La proposition comprend une note de présentation qui expose les motifs de la suppression. Quant à la décision de suppression, celle-ci doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de suppression constitué de la délibération de suppression, du rapport de présentation, d'un plan de situation avec plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, sera mis à disposition du public en mairie de Martigues pendant un mois.

Présentation de la ZAC des Plaines de Figuerolles :

D'une superficie totale d'environ 39 hectares, la Zone d'Aménagement Concerté (ou ZAC) des Plaines de Figuerolles se situe au Nord-Est de la Commune de Martigues. Elle a été créée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1990 dans le but de libérer des espaces urbanisables sur le Nord de la Commune pour le développement de l'agglomération.

Par la suite, par délibération du Conseil Municipal du 16 février 1996, la Ville a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Martigues ou SEMAVIM (devenue SEMIVIM Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Martigues), l'étude du dossier de réalisation de la ZAC, qu'elle a approuvé avec les éléments techniques et financiers constituant ce dossier. La réalisation de cette ZAC a également été concédée à la SEMAVIM ce même jour.

Ce quartier était destiné à accueillir environ 250 logements et 10 000 m² de construction à vocation d'activités tertiaires et commerciales. Cette mixité entre activités et habitat visait à respecter les grands équilibres habitat / emplois voulus par la Commune dans ce nouveau quartier.

Par délibération du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a modifié le dossier de réalisation par la redéfinition des conditions de réalisation de l'opération et des objectifs initialement fixés. Le programme devait accueillir des lots à bâtir et 4 petits programmes de logements individuels locatifs ainsi que 10 000 m² de constructions à usage d'activités tertiaires et commerciales environ.

Le traité de concession de la ZAC, devenu depuis convention publique d'aménagement, conclu avec la SEMIVIM, a expiré le 31 décembre 2013.

Par délibération n° 14-053 du Conseil Municipal du 21 février 2014, la Ville de Martigues a accepté la rétrocession à titre gratuit des espaces communs et délaissés ainsi que la rétrocession des lots constructibles non encore commercialisés par la SEMIVIM en sa qualité d'aménageur de la ZAC des Plaines de Figuerolles.

Bilan des réalisations :

A ce jour, il a été réalisé 122 lots individuels ainsi que 117 logements sociaux, à savoir 239 logements au total.

De plus, 2,8 hectares ont été dédiés à de l'activité : implantation d'un multiplex de 9 salles, une grande surface commerciale d'articles de sport, un bowling, deux restaurants.

Bilan de clôture de l'opération :

Le traité de concession de la ZAC conféré à la SEMIVIM ayant expiré le 31 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la clôture définitive des comptes de l'opération à cette date, par délibération n° 14-371 du 14 novembre 2014.

Le bilan de clôture établi au 31 décembre 2013 valorise le foncier non encore commercialisé en retour à 1 650 000 euros TVA sur la marge non incluse.

Le résultat positif de l'opération au 31 décembre 2013 est de 1 846 342,52 euros conformément au dossier de clôture de l'opération au 31 décembre 2013 fourni par l'aménageur, réparti pour moitié entre le concédant et l'aménageur en vertu du traité de concession.

Motifs de suppression de la ZAC :

Les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces réglementaires du dossier de ZAC.

L'ensemble des aménagements publics à la charge de l'aménageur (voirie, réseaux, bassin de rétention des eaux pluviales) a été réalisé et les équipements remis à la collectivité.

Le bilan financier de la ZAC a été clôturé par délibération n° 14-371 du Conseil Municipal du 14 novembre 2014.

Au niveau du Plan Local d'Urbanisme, le zonage de cet espace est réparti en 2 secteurs :

- une zone urbaine UC dédiée aux quartiers d'habitat résidentiel pour la partie Nord de la ZAC,
- une zone urbaine UE à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services pour la partie Sud de la ZAC.

Il convient alors de procéder à la suppression de la ZAC des Plaines de Figuerolles afin de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière fiscale, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

Ces dispositions ne concernent pas les documents de droit privé, ni les cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu le plan et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC des Plaines de Figuerolles,

Vu la délibération n° 90-150 du Conseil Municipal du 29 juin 1990 créant la ZAC des Plaines de Figuerolles,

Vu la délibération n° 96-028 du Conseil Municipal du 16 février 1996 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Plaines de Figuerolles,

Vu la délibération n° 14-053 du Conseil Municipal du 21 février 2014, concernant la rétrocession à la Ville de Martigues des espaces communs et délaissés ainsi que la rétrocession des lots constructibles non encore commercialisés,

Vu la délibération n° 14-371 du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 approuvant la clôture définitive des comptes de l'opération au 31 décembre 2013,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les aménagements et constructions prévus ont été entièrement réalisés et sont conformes aux pièces règlementaires du dossier de ZAC,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de supprimer la ZAC des Plaines de Figuerolles conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- . Affichage pendant un mois en Mairie de Martigues,*
- . Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- . Publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération et son rapport annexe peuvent être consultés pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 17-040 - URBANISME - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA ROUTE BLANCHE - APPROBATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.311-12 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le Code de l'Urbanisme et la suppression des ZAC :

Il appartient à l'autorité compétente pour créer la zone d'en décider la suppression, permettant ainsi au secteur concerné de retrouver un statut de droit commun.

Ainsi, l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que la décision de suppression de la zone est prise sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création. La proposition comprend une note de présentation qui expose les motifs de la suppression. Quant à la décision de suppression, celle-ci doit faire l'objet de mesures de publicité et d'information conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de suppression constitué de la délibération de suppression, du rapport de présentation, d'un plan de situation avec plan de zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur, sera mis à disposition du public en mairie de Martigues pendant un mois.

Présentation de la ZAC de la Route Blanche :

Depuis 1985, dans le cadre d'une politique de développement urbain menée pour répondre à une demande forte en logements et activités complémentaires, la Ville de Martigues s'est engagée dans un principe d'aménagement maîtrisé de la ceinture Nord de son territoire sur les trois quartiers des Plaines de Figuerolles, de l'Escaillon et de la Route Blanche, qui s'est traduit par la création de la ZAC de l'Escaillon le 26 septembre 1986, la ZAC des Plaines de Figuerolles le 29 juin 1990 et de la ZAC de la Route Blanche le 27 janvier 2006.

Les ZAC de l'Escaillon et des Plaines de Figuerolles ont été réalisées.

La ZAC de la Route Blanche, d'une superficie totale d'environ 74 hectares, se situe dans la partie Nord-Ouest de la Commune de Martigues. Elle fait partie de l'aire d'urbanisation arrêtée en 1985, en mitoyenneté des quartiers des Rayettes et de l'Escaillon, et est desservie par deux axes majeurs du réseau de transport urbain formés par les boulevards des Rayettes et Julien Olive, ainsi que par des équipements à fort rayonnement (lycée Jean Lurçat, parc des sports Julien Olive, EPHAD).

La volonté de création de cette ZAC, créée par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2006, était issue de la nécessité de poursuivre le développement de l'habitat pour répondre aux attentes des habitants en matière de logement (offre plus diversifiée, optimisation de l'expansion urbaine...).

Le 23 juin 2011, par délibération n° 2011-088, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a reconnu d'intérêt communautaire la ZAC de la Route Blanche dans le cadre de sa compétence 'Aménagement de l'espace communautaire'. Des études complémentaires ont été réalisées mais le dossier de réalisation n'a pas pu aboutir, au regard, notamment, des mesures compensatoires demandées au titre du code de l'environnement entraînant des modifications substantielles quant aux surfaces aménageables et à protéger afin d'éviter un important déséquilibre financier.

Par la suite, par délibération n° CC.2015-105 du 2 juillet 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'intérêt communautaire de cette ZAC a été supprimé, au titre de la compétence 'Aménagement de l'espace communautaire'.

Ainsi, depuis cette date, la ZAC de la Route Blanche est de nouveau de la compétence de la Ville de Martigues.

Les objectifs initiaux de développement de la commune visaient la création de nouveaux quartiers intégrés aux quartiers existants accueillant 1800 à 2400 logements au sein de différents types d'habitat, des équipements, des services, des commerces de proximité ainsi que des espaces de loisirs et espaces verts.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, ces objectifs initiaux ont évolué afin de répondre à des problématiques de topographie, d'état environnemental et de bilan financier.

Aujourd'hui, au vu de l'écart technique, financier et des contraintes environnementales avec le projet initial, il s'avère opportun de supprimer cette ZAC.

Ce projet de grande envergure pourra néanmoins être réexaminé ultérieurement ou dans le cadre d'opérations plus petites en cohérence avec les objectifs politiques et le règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable.

Bilan des réalisations et Bilan de clôture de l'opération :

Dans la mesure où aucun dossier de réalisation n'a pu aboutir, ni le programme et donc ni de bilan financier n'ont été définis, et par conséquent aucune construction ou aménagement n'a été réalisé dans le cadre de cette ZAC. Il n'y a donc pas lieu de clôturer un bilan des comptes.

Motifs de suppression de la ZAC :

Dans la mesure où les objectifs initialement fixés ne répondent plus aux objectifs actuels, il convient alors de procéder à la suppression de la ZAC de la Route Blanche qui n'a plus lieu d'être.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Vu le plan et le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC de la Route Blanche,

Vu la délibération n° 06-017 du Conseil Municipal du 27 janvier 2006 créant la ZAC de la Route Blanche,

Vu la délibération n° 2011-088 du 23 juin 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Route Blanche dans le cadre de sa compétence d'Aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° CC.2015-105 du 2 juillet 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues supprimant l'intérêt communautaire de la ZAC de la Route Blanche au titre de sa compétence "aménagement de l'espace communautaire",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir le périmètre de la ZAC de la Route Blanche,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider de supprimer la ZAC de la Route Blanche conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- . Affichage pendant un mois en Mairie de Martigues,*
- . Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,*
- . Publication au recueil des actes administratifs de la commune.*

La présente délibération et son rapport annexe peuvent être consultés pendant un mois à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 17-041 - FONCIER - JONQUIERES - BOULEVARD MONGIN - ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN APPLICATION DE LA LOI N° 2013-61 DU 18 JANVIER 2013 - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE DE LA VILLE A LA SEMIVIM (Abrogation de la délibération n° 16-337 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose que la Commune titulaire du droit de préemption urbain a un droit de priorité sur les cessions immobilières de l'État qu'elle peut déléguer notamment à une société d'économie mixte ;

Vu l'article L. 240-3 du Code de l'Urbanisme qui précise dès lors que l'État notifie à la Commune son intention d'aliéner leurs biens et droits immobiliers et en indique le prix de vente, celle-ci peut, dans un délai de deux mois, décider d'exercer son droit de priorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et de ses établissements publics cessibles pour y construire des logements, comprenant notamment la parcelle cadastrée section AE numéro 647, sise 7 boulevard Mongin à Martigues, d'une surface totale d'environ 515 m² ;

Par courrier en date du 23 novembre 2016, l'État a notifié à la Commune son intention de vendre une parcelle lui appartenant sur la Commune de Martigues, à savoir la parcelle cadastrée section AE n° 647, d'une superficie d'environ 515 m², située 7 boulevard Mongin.

La cession de cette parcelle est associée à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux (type PLUS, PLAI ou PLS).

La SEMIVIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Martigues, acteur de l'habitat social du territoire, a présenté un projet consistant en la réalisation d'environ 11 logements sociaux sur ladite parcelle.

Ce programme, travaillé en amont avec les services de la Ville de Martigues, répond aux attentes et aux besoins de la Ville et de l'État.

Ainsi, le Conseil Municipal, lors de la séance du 15 décembre 2016, a accordé la délégation du droit de priorité à la SEMIVIM dans le cadre de la cession par l'État de la parcelle cadastrée section AE n° 647, sise 7 boulevard Mongin dans le quartier de Jonquières à Martigues.

Toutefois, par courrier en date du 22 décembre 2016, l'État a de nouveau sollicité la Ville suite à une modification du prix de cession envisagé, les autres conditions étant inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la délibération n° 16-337 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 accordant la délégation de l'exercice du droit de priorité de la Ville à la SEMIVIM dans le cadre de la cession par l'État de la parcelle cadastrée section AE n° 647, sise au 7 boulevard Mongin dans le quartier de Jonquières à Martigues,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre 2016 sollicitant une modification du prix de cession envisagé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accorder la délégation de l'exercice du droit de priorité de la Ville à la SEMIVIM dans le cadre de la cession par l'État de la parcelle cadastrée section AE n° 647, sise au 7 boulevard Mongin dans le quartier de Jonquières à Martigues, aux conditions financières mentionnées dans le courrier en date du 22 décembre 2016.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

La présente délibération abroge la délibération n° 16-337 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

42 - N° 17-042 - FONCIER - JONQUIERES - LOCAL COMMERCIAL SIS 20 RUE LAMARTINE - RETROCESSION DU DROIT AU BAIL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 février 2016, reçue en mairie le 1^{er} mars 2016, la vente d'un bail commercial par la société "SAS RÔTISSERIE CHRIS", représentée par son Président Monsieur CASSIA Chris, était notifiée à la Ville de Martigues.

Le bail commercial portait sur des locaux sis, 20, rue Lamartine, quartier de Jonquières, et permettait d'y exercer une activité de bouche, à savoir pâtisserie-traiteur et fabrication de plats préparés.

Ledit bail commercial était cédé pour la somme de 17 000 Euros (DIX SEPT MILLE EUROS) et prévoyait un loyer annuel de 12 000 euros, charges en sus.

Ce bail commercial portait sur un immeuble situé dans l'un des quartiers historiques de la Ville de Martigues, à savoir le quartier de Jonquières, comportant des sites historiques et touristiques et dans lequel ont lieu de nombreuses manifestations culturelles, sportives et économiques (carnaval, festival du folklore mondial, journées européennes du patrimoine, spectacles musicaux et bals, randonnées urbaines à vélo, grands marchés artisanaux, foire antiquités brocante de Jonquières, etc.) ;

Ce quartier du centre historique de Martigues comporte aujourd'hui environ 130 commerces, dont 10 à destination de bars, restauration traditionnelle et rapide, 19 commerces de bouche, et seulement 2 à destination d'activités de loisirs et aucun à destination d'activités culturelles.

Dans ces conditions, par décision en date du 1^{er} avril 2016, visée en sous-préfecture le 5 avril 2016, la Ville a préempté ledit bail commercial afin de favoriser la diversité commerciale de ce quartier.

L'article R. 211-11 du Code de l'Urbanisme dispose que la Commune a l'obligation de rétrocéder le bail commercial préempté dans un délai de deux ans.

L'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme impose également la rédaction d'un cahier des charges qui a pour finalité d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale qui ont motivé la préemption.

Ce cahier des charges doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ensuite, un appel à candidature comportant description du bail, le prix proposé et les modalités de consultation du cahier des charges sera affiché en mairie pendant 15 jours et précisera le délai dans lequel les candidatures pourront être déposées.

Dans ces conditions,

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.214-11,

Vu la décision du Maire n° 2016-026 en date du 1^{er} avril 2016 portant exercice du droit de préemption sur le bail commercial détenu par la "SAS ROTISSERIE CHRIS",

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession établi par la Ville de Martigues en vue de trouver un nouveau repreneur audit bail,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le cahier des charges établi par la Ville dans le cadre de la rétrocession du bail commercial portant sur les locaux situés 20 rue Lamartine, conformément à l'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme,.**
- **A autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 17-043 - DROIT DES SOLS - EXTENSION DE LA MAISON DE QUARTIER DE LAVERA - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin d'améliorer la gestion des locaux de la Maison de Quartier de LAVERA sise Avenue Raymond SIMI et dans la continuité des travaux permettant l'amélioration de l'accueil du public fréquentant cet établissement, la Commune souhaite :

- *d'une part, installer deux constructions légères de type "conteneur" d'une superficie totale de 30 m² vouées au rangement de matériels ainsi qu'une pergola .*
- *et d'autre part, réorganiser la distribution intérieure du bâtiment existant (bureau, local ménage, cuisine, douche et sanitaires).*

Ce projet est confié au Service municipal "Bâtiments" de la Direction Générale des Services Techniques.

Le démarrage des travaux est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire relatif aux travaux d'extension de la Maison de Quartier de LAVERA, sise Avenue Raymond SIMI.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 17-044 - SECURITE ET PREVENTION - SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS "SAIP" - RACCORDEMENT DE SIRENES D'ALERTE ETATIKUES ET DE LA SIRENE D'ALERTE COMMUNALE - CONVENTION VILLE / ETAT - ANNEES 2017 A 2019

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de la stratégie française de défense et de sécurité nationale, le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, approuvé en avril 2013, a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Dans ce contexte, les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis.

Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

640 zones d'alerte de priorité "1" ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La Commune de Martigues a été identifiée en zone d'alerte de priorité "1". Plusieurs sirènes, objet de la convention, ont vocation à être raccordées au SAIP.

Aussi, afin de permettre le déclenchement de ces sirènes à distance, via cette application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur, il convient de signer une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône portant sur le raccordement au SAIP de plusieurs sirènes d'alerte, dont 4 (13-423, 13-424, 13-425 et 13-426) + 1 nouvelle (13-245) appartiennent à l'Etat et sont installées sur des bâtiments communaux et 1 (13-244) est propriété de la Commune de Martigues.

Cette convention, d'une durée de trois ans renouvelable, fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ces raccordements, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation des sirènes est établie comme suit :

- 13-423 : Eglise de la Madeleine, quai Marceau,*
- 13-424 : Annexe mairie, 7 rue des Ecoles,*
- 13-425 : Ecole Avenue Raymond Simi à Lavéra,*
- 13-426 : Centre de secours Avenue Julien Olive,*
- 13-244 : Foyer Saint-Jean Impasse des Ecoles,*
- 13-245 : Ecole Saint-Julien Chemin du Bassin.*

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, reste à la charge de la Commune de Martigues, propriétaire ou utilisatrice des bâtiments sur lesquels sont implantées les sirènes.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Martigues restera possible en cas de nécessité.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention établie entre l'Etat et la Commune de Martigues, dans le cadre du raccordement des sirènes à l'application du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et au réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-5,

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code d'Alerte National,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 24 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le raccordement des sirènes définies ci-dessus à l'application du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et au réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions) du Ministère de l'Intérieur.**

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Etat, représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône.**

Cette convention sera établie pour une durée de trois ans renouvelable.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 17-045 - FINANCES - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "FINANCES - GESTION - EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. PATTI

L'Association "Finances, Gestion, Evaluation des Collectivités Territoriales" (AFIGESE) créée en 2000 est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;*
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;*
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.*

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),*
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,*
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.*

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € pour un représentant au sein de l'association (tarification 2016). Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à ses problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à sa gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, la Ville se propose d'adhérer à l'AFIGESE.

Considérant que le Maire :

- *d'une part, désignera un représentant des services municipaux au sein de cette association compte tenu de l'objet traité par ladite association,*
- *d'autre part, autorisera la Commune à acquitter pour l'année 2017 une cotisation totale de 200 €.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Finances, Gestion, Evaluation des Collectivités Territoriales" (AFIGESE).***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2016-096 à 2016-103 et n°s 2017-001 à 2017-005) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 :

Décision n° 2016-096 du 2 décembre 2016 :

SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - REGIE DE RECETTES PROLONGEE - REORGANISATION (Abrogation de la décision du Maire n° 2012-045 en date du 12 juillet 2012)

Décision n° 2016-097 du 2 décembre 2016 :

EDUCATION ENFANCE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES PROLONGEE - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - MODIFICATION ET CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

Décision n° 2016-098 du 9 décembre 2016 :

GROUPE SCOLAIRE AUPECLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Séverine AUBRY

Décision n° 2016-099 du 14 décembre 2016 :

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2017

Décision n° 2016-100 du 14 décembre 2016 :

QUARTIER DE L'ÎLE - 1 PLACE DE LA LIBERATION - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION "PECHEURS LIBRES"

Décision n° 2016-101 du 19 décembre 2016 :

FERRIERES - PARADIS-EST - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / SEMOVIM

Décision n° 2016-102 du 22 décembre 2016 :

SECTEUR DE LA COURONNE - CARRO - POINTE RICHE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MONSIEUR R. F.

Décision n° 2016-103 du 23 décembre 2016 :

ACCEPTATION DEFINITIVE DU LEGS DE MONSIEUR H. W. S. AU PROFIT DU MUSEE ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES DE DEUX ŒUVRES (tableau et lithographie)

Décision n° 2017-001 du 3 janvier 2017 :

HALLE DE MARTIGUES - SALON 100 % NATURE (4^{ème} édition) LES 3, 4 ET 5 MARS 2017 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS, DES PRESTATIONS DIVERSES ET DES DROITS D'ENTREE DU PUBLIC (Abrogation de la décision du Maire n° 2016-069 du 22 août 2016)

Décision n° 2017-002 du 16 janvier 2017 :

QUARTIER DE FERRIERES - RUE COLONEL DENFERT - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MONSIEUR A. R. ET MADAME P. C.

Décision n° 2017-003 du 17 janvier 2017 :

QUARTIER DE L'ESCAILLON - MONSIEUR M. P. - RACINES D'ARBRE ENDOMMAGEANT MUR DE CLOTURE - 8 MAI 2016 - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2017-004 du 23 janvier 2017 :

REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "RECETTES" DE LA DECISION N° 2016-004 DU 14 JANVIER 2016

Décision n° 2017-005 du 24 janvier 2017 :

QUARTIER DE FERRIERES - QUAI Maurice TESSE - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE LA SCI DU ...- PARCELLES BATIES



2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 18 novembre 2016 et le 5 janvier 2017 :

2.1 - AVENANTS

Décision du 14 décembre 2016 :

VILLE DE MARTIGUES - ANIMATIONS DE NOËL EN CENTRE VILLE - ANNEE 2016 -MARCHE N° 2016-S-0029 - LOT N° 8 "LOCATION DE CHALETS" - SOCIETE "SYNERGLACE SAS" - AVENANT N° 1

Décision du 30 décembre 2016 :

DIVERS NETTOYAGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2014 A 2017 - MARCHE N° 14SCE003 - LOT N° 2 "NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINE" - SOCIETE "AZURTEC ENVIRONNEMENT" AVENANT N° 1



2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 18 novembre 2016 :

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE RENOUVELLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET PARA MUNICIPAUX - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-F-0009 - LOTS N°S 1 ET 2 : SOCIETE "MIDI PERFORMANCE"

Décision du 30 novembre 2016 :

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE RENOUVELLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET PARA MUNICIPAUX - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-F-0009 - LOT N° 3 : SOCIETE "VEDIF COLLECTIVITES"

Décision du 22 novembre 2016 :

MISE A DISPOSITION DE MACHINES A CAFE ET ACHAT DE CONSOMMABLES -RESTAURANT MUNICIPAL ET BAR DE LA HALLE - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-S-0035 - LOT N° 1 : SOCIETE "LA MAISON DU BON CAFE"

Décision du 16 décembre 2016 :

MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MARCHE N° 2016-S-0020 - SOCIETE "SAIGA INFORMATIQUE"

Décision du 2 décembre 2016 :

LOCATION D'UN CAMION EQUIPE D'UN GRAPPIN AVEC CHAUFFEUR POUR L'ENLEVEMENT DES VEGETAUX - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-S-0027 - SOCIETE "Pierre SABATIER"

Décision du 15 décembre 2016 :

LOCATION DE BUNGALOWS - CENTRE SOCIAL "LE BARGEMONT" - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2016-S-0043 - SOCIETE ALGECO

Décision du 20 décembre 2016 :

FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE SABLE EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE - ANNEE 2017 - MARCHE N° 2016-TX-0032 - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 27 décembre 2016 :

LOCATION MAINTENANCE DE CONTAINERS D'HYGIENE FEMININE - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-S-0036 - SOCIETE "RENKOTIL INITIAL"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE MARTIGU" and a small star. The name "Gaby CHARROUX" is printed in black text below the signature.

Gaby CHARROUX